

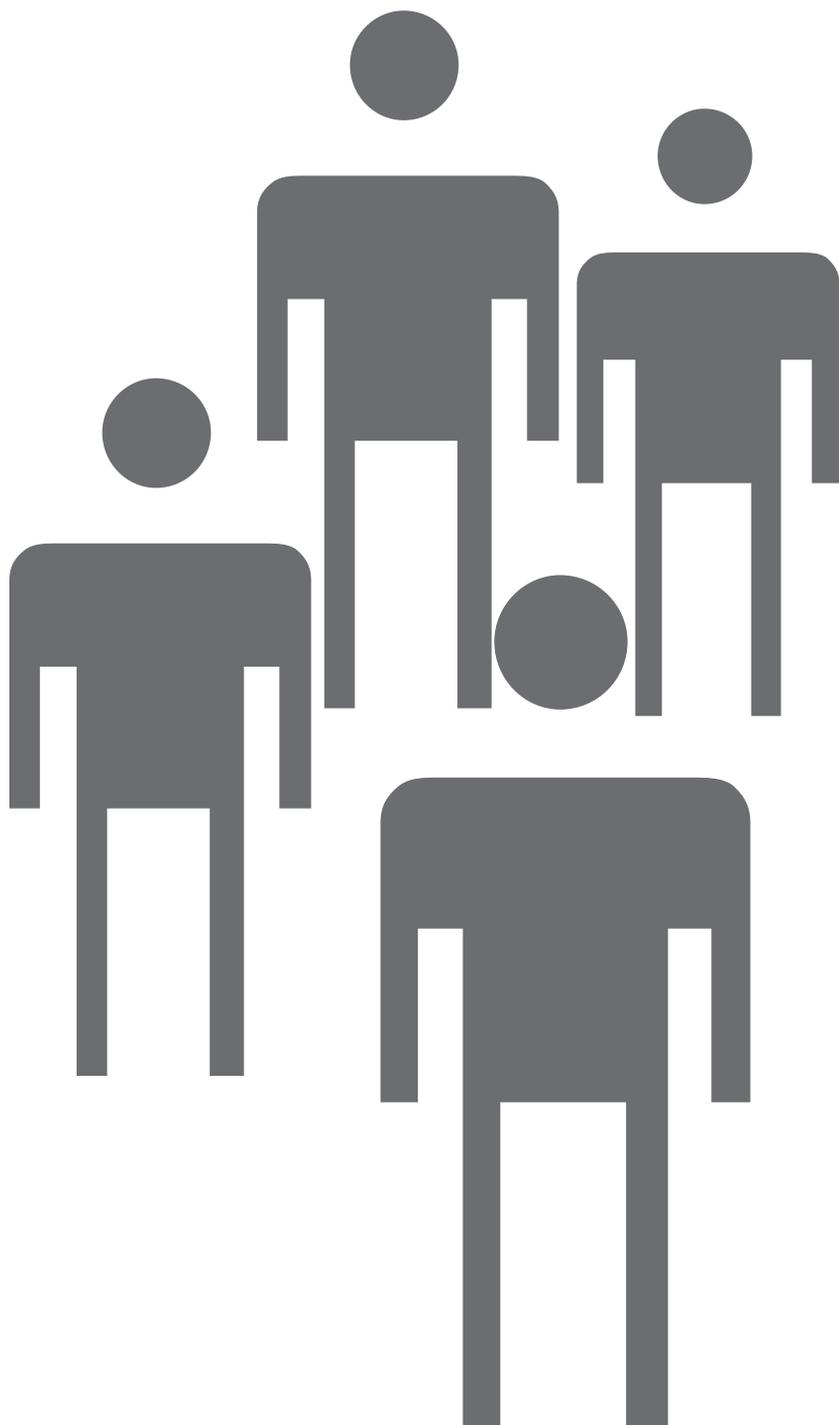


> Enquête

sur la santé et l'itinéraire professionnel

Instructions générales

à l'attention des enquêteurs



NOVEMBRE 2006 - JANVIER 2007

SOMMAIRE

I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	4
LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE	4
A - <u>LE CONTEXTE</u>	4
B - <u>LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE</u>	4
C - <u>L'ÉCHANTILLON DE L'ENQUÊTE</u>	7
D - <u>DATES DE COLLECTE</u>	7
LE DÉROULEMENT DE L'INTERVIEW	8
A - <u>LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE</u>	8
B - <u>LE MATÉRIEL DISPONIBLE</u>	9
C - <u>LA TRANSMISSION DES QUESTIONNAIRES</u>	9
ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX.....	10
A - <u>QUESTIONS AVEC PRÉSENTATION DE CARTES</u>	10
B - <u>PÉRIODE DE RELEVÉ DES ÉVÈNEMENTS</u>	10
C - <u>NOM DES VARIABLES</u>	10
D - <u>FONCTIONNEMENT DE CAPI</u>	11
GESTION DE LA FICHE ADRESSE ET PRISE DE CONTACT	14
LE TIRAGE DE L'INDIVIDU À ENQUÊTER.....	15
DE L'ENFANCE A LA FIN DES ÉTUDES INITIALES	16
LA GRILLE BIOGRAPHIQUE.....	17
A - <u>PRÉPARATION DE LA GRILLE</u>	18
B - <u>COMMENT REMPLIR LA GRILLE</u>	18
C - <u>CONTENU DE LA GRILLE</u>	20
1 - <i>La fin de la scolarité</i>	20
2 - <i>Le premier logement indépendant</i>	21
3 - <i>Les déménagements</i>	21
4 - <i>Les périodes d'hébergement précaire</i>	21
5 - <i>Les vies de couples et les enfants</i>	22
6 - <i>L'itinéraire professionnel</i>	23
I - Les 4 types de périodes utilisés	23
a - Les emplois longs, de 5 ans ou plus : Ligne 9 de la Grille	23
b - Les périodes de chômage : Ligne 11 de la Grille	25
c - Les périodes d'inactivité : Lignes 13 de la Grille (retraite et préretraite) et 14 (Autres inactivités de un an ou plus)	25
d - Les périodes restantes sont les périodes d'emplois courts : Ligne 10 de la Grille	28
e - Les Lignes de la Grille dédiées aux Congés parentaux, Arrêts de travail et Formations :	30
II - Les principes adoptés pour reconstituer l'itinéraire professionnel	31
• La référence retenue est l'année	31
• Comment se succèdent deux périodes de l'itinéraire professionnel ?	31
• Les durées retenues pour reconstituer l'itinéraire professionnel:	32
• Dates butoirs pour la reconstitution de l'itinéraire professionnel	33
7 - <i>Les évènements marquants de la vie adulte</i>	35
8 - <i>Le remplissage de la partie droite de la grille</i>	36
III - RETOUR AU QUESTIONNAIRE SOUS CAPI	37
L'ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL.....	37
A - <u>DANS CAPI, LA SAISIE DES PÉRIODES D'EMPLOI, DE CHÔMAGE ET D'INACTIVITÉ DANS DES ONGLETS EMPLOI LONG, PÉRIODES D'EMPLOIS COURTS, DE CHÔMAGE ET D'INACTIVITÉ</u>	37

B – L'ONGLET ENQUÊTE ET LES ONGLETS DE L'ITINÉRAIRE.....	39
<i>Le fonctionnement d'un onglet.....</i>	40
<i>Le contrôle de continuité de l'itinéraire.....</i>	40
C - EMPLOI, TRAVAIL, CONDITIONS DE TRAVAIL ET EMPLOI ACTUEL	43
1 – <i>Identifier et sélectionner les changements de contenu ou de conditions de travail.....</i>	43
2 – <i>Interroger sur les conditions de travail.....</i>	44
3 – <i>Interroger sur les conditions de travail concernant l'emploi actuel.....</i>	45
C - LES PROFESSIONS DÉCRITES DANS LES PÉRIODES D'EMPLOIS COURTS	45
1 – <i>La profession principale</i>	45
2 – <i>Les autres professions décrites.....</i>	46
D - LE BILAN DE L'ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL	46
LES ACTIVITÉS SOCIALES	47
LES REVENUS DE L'ENQUÊTE	47
LA SANTÉ.....	48
A – L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DE SANTÉ STANDARDISÉS	48
B – LE RELEVÉ DES ÉVÈNEMENTS DE SANTÉ PASSÉS ET PRÉSENTS	49
1 – <i>Relevé des maladies passées ou présentes.....</i>	50
a - <i>Le tableau des maladies de l'enquête.....</i>	52
b - <i>La carte des maladies : le code et le libellé de la maladie.....</i>	53
2 – <i>Relevé des autres symptômes passés ou présents.....</i>	55
3 – <i>Relevé des accidents passés ou présents.....</i>	56
4 – <i>Relevé des handicaps ou malformations passés ou présents.....</i>	57
C - CARACTÉRISATION DÉTAILLÉE DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS DE SANTÉ	60
1 – <i>Les problèmes de santé.....</i>	60
a – <i>Sélection des problèmes de santé qui seront décrits plus en détail</i>	60
b – <i>Le questionnaire détaillé sur les maladies et les autres symptômes.....</i>	62
2 – <i>Le questionnaire sur les accidents.....</i>	63
3 – <i>Le questionnaire sur les handicaps et malformations.....</i>	63
D – LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MENTALE (MINI INTERNATIONAL NEUROPSYCHIATRIC INTERVIEW).....	65
1 – <i>Remarque de forme pour aider à la collecte des questions du « M.I.N.I ».....</i>	65
2 – <i>Présentation générale du M.I.N.I.....</i>	65
3 – <i>Cas particuliers auxquels il faut porter une attention spécifique.....</i>	66
E – LA VIE QUOTIDIENNE	66
1 – <i>Les gênes fonctionnelles.....</i>	66
2 – <i>Les douleurs au cours des douze derniers mois.....</i>	67
3 – <i>La qualité du sommeil au cours des douze derniers mois.....</i>	67
4 – <i>La consommation médicale au cours des douze derniers mois.....</i>	67
IV – LA FIN DE L'ENQUÊTE.....	68
LA FICHE DE SUIVI DE L'ADRESSE DE L'ENQUÊTÉ	68
LA POST ENQUÊTE	68
LE QUESTIONNAIRE AUTO-ADMINISTRÉ.....	69
LA POST-SAISIE DE LA GRILLE BIOGRAPHIQUE.....	70
V - GLOSSAIRE	71
A – SUJETS TRANSVERSAUX.....	71
1. <i>Date (enregistrement des dates) et durées pour les événements de Santé.....</i>	71
2. <i>Date (enregistrement des dates) et durées pour les événements de l'itinéraire Professionnel</i>	71
3. <i>Évènements marquants.....</i>	72
4. <i>Proches.....</i>	72

B – <u>TRAVAIL - EMPLOI</u>	73
5. <i>Les changements de contenu ou de conditions de travail</i>	73
6. <i>Chômage</i>	74
7. <i>Emploi</i>	74
a - Les employeurs	74
b - Pour les militaires :	76
c - La cessation progressive d'activité	76
d - La retraite ou la pré-retraite.....	76
e - Scolarité et emploi	77
f - Les intérimaires et intermittents.....	77
g - Les salariés du secteur privé en mission	77
h - Le renouvellement des CDD.....	77
i - Les stages	77
j - Les non salariés	78
k – Les absents de leur emploi au moment de l'enquête	78
l - Comment sont pris en compte les congés parentaux, arrêts maladie et périodes de formation ?	78
m - Différences entre les notions d'emploi et de travail.....	79
8. <i>Emploi actuel : les conditions de travail</i>	79
9. <i>Différentes situations de formation</i>	80
10. <i>Inactivité</i>	80
11. <i>La profession principale dans les périodes d'emplois courts</i>	81
12. <i>Travail – conditions de travail</i>	82
13. <i>« Mi-temps » thérapeutique</i>	82
C – <u>SANTÉ</u>	83
14. <i>Accidents</i>	83
15. <i>Exonération durable du ticket modérateur pour les remboursements par l'assurance maladie</i>	83
16. <i>Maladie professionnelle (accident du travail) reconnu(e)</i>	84
17. <i>Inaptitude et invalidité</i>	85
18. <i>Problèmes de santé : maladies ou symptômes ?</i>	86
i. <i>Symptômes</i>	87
ii. <i>Maladie chronique</i>	87
19. <i>Reconnaisances officielles de l'invalidité</i>	87

I - PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

LE CONTEXTE ET LES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

A - LE CONTEXTE

Le bilan des sources quantitatives dans le champ de la santé et des itinéraires professionnels, présenté au Conseil national de l'Information Statistique (CNIS) et publié en novembre 2003¹, a conduit la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) aux principaux constats suivants :

- Les outils statistiques disponibles abordent rarement de façon combinée les questions de conditions de travail et d'emploi et les approches de l'état de santé. Quand ils le font, ils privilégient nettement un volet par rapport à l'autre ;
- Les rares opérations qui ont pu recueillir de façon équilibrée des données sur les deux champs présentent deux limites importantes :
 - elles ne prennent pas en considération les personnes qui ne sont pas ou plus en situation d'emploi (chômeurs, inactifs, retraités) ;
 - elles portent sur des populations très spécifiques en termes de secteur d'activité (cohorte Gazel), de couverture géographique (enquête VISAT), de classes d'âge (enquête ESTEV).
- Le rapport préconisait, outre le développement de l'utilisation des sources existantes, la réalisation d'une enquête longitudinale en population générale ayant pour objectif premier de faire progresser la connaissance sur les interactions entre le travail, l'emploi et la construction ou l'altération de la santé : c'est l'enquête Santé et Itinéraires Professionnels (SIP) ici présentée.

B – LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE

On part d'une définition de la santé comme une capacité dynamique d'adaptation permanente aux situations et événements auxquels l'individu fait face. Cette définition est conforme à celle de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) : « un état optimal de bien-être physique, mental et social, incluant les possibilités de conserver et de développer ses capacités fonctionnelles », ainsi qu'à celle

¹ Accès : <http://www.cee-recherche.fr/sip>

adoptée par la première Conférence internationale pour la promotion de la santé, réunie à Ottawa en 1986 : « la mesure dans laquelle un groupe ou un individu peut d'une part réaliser ses ambitions et satisfaire ses besoins, et d'autre part évoluer avec le milieu et s'adapter à celui-ci ».

L'objectif général de l'enquête est double :

- mieux connaître les déterminants de la santé liés aux caractéristiques des conditions de travail et des parcours professionnels (en bref, « travail-emploi »), en situant les états et événements de santé au regard de situations de travail et d'emploi connues dans la durée et dans leurs discontinuités ;
- repérer en retour l'incidence de l'état de santé sur le parcours professionnel des personnes, les aléas de carrière ou les discriminations éventuelles qu'elles ont pu rencontrer.

Il s'agit donc bien de décrire et de comprendre les interactions dynamiques à l'œuvre dans la biographie des personnes entre leurs situations de travail-emploi et leur santé. Le marché du travail connaît et voit se développer des itinéraires individuels où les changements de travail, d'implantation géographique, d'employeur, de statut deviennent plus fréquents. Il importe donc de prendre en compte cette réalité dans l'observation des itinéraires professionnels. Comment les conditions physiques et organisationnelles du travail, les expositions aux risques, les statuts vis à vis de l'emploi, les ressources (cognitives, psychiques, sociales, économiques) dont disposent ou non les personnes dans leur environnement de travail ou leur situation par rapport à l'emploi (insécurité, chômage, inactivité...), contribuent-elles, dans la durée et en tenant compte des ruptures et des discontinuités, à construire, à préserver ou à fragiliser leur état de santé ? En retour, comment des événements de santé, qu'ils soient déterminés ou non par l'environnement professionnel, induisent-ils des ruptures ou au contraire sont-ils compatibles avec une continuité de l'itinéraire professionnel, en fonction des ressources individuelles et collectives dont disposent les personnes ?

Pour tenter de répondre à ces questions un premier choix méthodologique a été fait par le Comité scientifique : celui d'une double interrogation espacée de trois à quatre ans (fin 2006 - 2010). La première interrogation aura un caractère principalement rétrospectif, mais décrira aussi la situation actuelle des personnes au regard de la santé et du travail-emploi. Les résultats attendus de la première interrogation concernent les interactions sur longue période entre santé et itinéraires professionnels, avec les limites connues d'un questionnement rétrospectif (effets de mémoire, rationalisation a posteriori des contraintes subies, etc). La deuxième interrogation recueillera les événements intervenus depuis la première interrogation dans les domaines de la santé, du travail et de l'emploi. Elle permettra de mettre en œuvre des méthodes d'analyse longitudinale des interactions à court-moyen terme entre santé et travail-emploi, avec là aussi des limites connues (tenant surtout aux pertes d'individus entre les étapes d'interrogation).

Le document ci-joint s'intéresse exclusivement à la première interrogation. Pour cette dernière, qui est essentiellement biographique et rétrospectif, plusieurs choix méthodologiques spécifiques ont été faits :

- Repérer des « événements marquants » dans le domaine familial et la vie personnelle (hors travail-emploi) des individus. On sait en effet d'une part que ces événements sont susceptibles d'avoir des conséquences durables, en positif ou en négatif, sur l'état de santé et/ou l'insertion professionnelle des personnes. Par ailleurs, comme nous l'ont rappelé les spécialistes de l'analyse biographique à l'INED, s'appuyer sur ces événements dits « marquants » favorise la mémorisation et permet de situer plus précisément les uns par rapport aux autres les événements qui nous intéressent au premier chef, ceux qui concernent le travail-emploi et la santé. D'autre part, ces variables pourront être utilisées comme variables de contrôle dans les analyses des effets de la vie professionnelle sur la santé. Le cas échéant, elles pourront également être à part entière intégrées dans des modèles d'analyse biographique détectant des interactions significatives entre les différents domaines de vie.
- Saisir dans sa totalité l'environnement du travail-emploi, c'est-à-dire à la fois les conditions d'emploi et les conditions de travail. Elles peuvent en effet tout autant les unes que les autres influencer sur la construction, la préservation ou la dégradation de la santé.
- Repérer les interactions entre santé et itinéraire professionnel par deux méthodes : d'une part en demandant directement aux personnes, pour chaque événement de santé s'il a un rapport avec la situation de travail-emploi antérieure, et pour chaque rupture dans l'itinéraire professionnel, si elle a un rapport avec l'état de santé de la personne. D'autre part, par une datation systématique des deux types d'événements, afin de pouvoir analyser à l'exploitation les enchaînements de temporalité entre événements de santé et événements de la vie professionnelle.

Dans cette perspective, les questions posées visent à définir des typologies d'itinéraires tout à la fois :

- du point de vue de la vie professionnelle, avec la succession ou le cumul de choix, de non choix, de ruptures, de contraintes, de mobilités, de sédentarités ;
- du point de vue de la santé saisie le long du parcours de vie, à travers les événements marquants que sont des altérations, accidents, maladies, liés ou non au travail-emploi;

Ces analyses statistiques seront appelées à enrichir le cadre des connaissances dans le champ de différentes disciplines, dont notamment la sociologie, l'ergonomie, la psychologie, l'économie, la santé publique. Au-delà des exploitations statistiques que réaliseront les services financeurs, ces données pourraient alimenter des études épidémiologiques, descriptives ou analytiques, en rétrospectif et bien

sûr avec le suivi longitudinal. Dans cette perspective, cette opération est préparée en associant largement des chercheurs de différentes disciplines et les informations recueillies seront mises à disposition de la recherche.

C – L'ÉCHANTILLON DE L'ENQUÊTE

L'échantillon de l'enquête comporte 22 632 fiches-adresse réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'échantillon de cette enquête porte sur des logements (résidences principales) tirés dans le recensement de la population de 1999 complété de logements neufs construits depuis le RP et achevés à la date de l'enquête. Les résidences secondaires et logements occasionnels sont donc exclus du champ. Sont exclues également les personnes vivant dans des habitations mobiles et en collectivités (maisons de retraite, jeunes en foyer d'étudiants, foyers de travailleurs,...)

Les logements issus du recensement de la population ont été sélectionnés de façon à comporter des individus nés entre le 01/01/1932 et le 31/12/1986. Néanmoins, il est possible, en raison de la date lointaine du RP que le ménage habitant le logement interrogé ne comporte plus de personnes nées dans le champ de l'enquête.

D – DATES DE COLLECTE

L'enquête se déroule du 20/11/2006 au 15/01/2007. La semaine blanche étant fixée du 24/12/2006 au 31/12/2006, vous ne serez plus en relation contractuelle avec l'INSEE au cours de cette semaine. En conséquence, aucun travail ne vous est demandé, les transmissions des questionnaires devront avoir lieu le 23/12/2006 au soir au plus tard pour les enquêtes réalisées à cette date.

LE DÉROULEMENT DE L'INTERVIEW

A - LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le protocole de l'enquête distingue 10 phases dans le déroulement de l'interrogation :

1. Vous devez repérer le ménage correspondant à la fiche adresse.
2. Une fois que vous avez contacté le ménage dont vous avez la fiche adresse, vous établirez la liste des habitants vivant dans le logement interrogé et vous déterminez selon une méthode dite « tirage Kish » l'individu que vous interrogerez. Cette sélection est gérée par capi.
3. Puis, vous débutez votre entretien en remplissant les questions relatives à l'enfance et aux études initiales (questionnaire administré sous capi).
4. Ensuite, vous prenez la grille biographique et la remplissez avec l'enquêté. Pour cela vous disposez d'un aide-mémoire contenant une série de 17 questions. Vous devrez saisir à la fin de l'interview chez l'enquêté ou à votre domicile la plupart des informations contenues sur cette grille.
5. Vous reprenez le questionnement administré sous capi et abordez les questions relatives à l'itinéraire professionnel puis à la santé.
6. Après avoir passé tout le questionnaire sous capi, vous remplissez avec l'enquêté une fiche de suivi d'adresse afin de disposer de ses coordonnées exactes ainsi que des coordonnées de personnes relais pour le ré interroger en 2010. Pour ce faire, vous utilisez le stylo que vous laisserez comme cadeau à l'enquêté.
7. Vous demandez aux enquêtés s'ils acceptent qu'un chercheur vienne les voir dans les mois qui suivent l'enquête pour avoir un entretien.
8. Vous laissez un auto questionnaire à l'enquêté ainsi qu'une enveloppe T et le stylo cadeau si vous ne l'avez pas donné auparavant.
9. Vous saisissez sous capi les informations inscrites sur la grille biographique à votre domicile ou chez l'enquêté.
10. 3 à 4 jours après l'entretien, vous relancez systématiquement l'enquêté par téléphone sur l'envoi de l'auto questionnaire rempli après avoir pris soin de prendre leurs coordonnées téléphoniques.

B - LE MATÉRIEL DISPONIBLE

Pour préparer l'entretien et vous rendre chez l'enquêté, vous devez disposer des supports suivants :

- une grille chronologique
- un aide-mémoire de questions pour remplir la grille (1p recto verso couleur orange)
- deux carnets de cartes (format A5)
- une carte des maladies, si vous souhaitez l'utiliser (1 recto couleur jaune d'or)
- le questionnaire sur capi
- un auto-questionnaire dont vous aurez préalablement pré rempli l'identification et une enveloppe T
- une fiche de suivi de l'enquête pré remplie comportant le numéro d'identification.
- un stylo marqué « Santé-Itinéraire Professionnel »

C -LA TRANSMISSION DES QUESTIONNAIRES

Vous devrez effectuer la transmission des questionnaires tout au long de la collecte de l'enquête de façon régulière (interviews réalisés et déchets).

Ainsi, vous devrez avoir transmis :

- Le 11/12/2006 : 30% des FA
- Le 20/12/2006 : 65% des FA
- Le 15/01/2007 : 100% des FA

ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

A – QUESTIONS AVEC PRÉSENTATION DE CARTES

Lorsqu'une carte est présentée à l'enquêté, **l'enquêteur lit les modalités de réponse en même temps**. Sans cela, les personnes ayant des difficultés de lecture (vue, illettrisme) se trouvent en effet « limitées » lorsqu'elles sont ainsi sollicitées par l'enquêteur.

B – PÉRIODE DE RELEVÉ DES ÉVÈNEMENTS

Selon les questions, et pour se situer dans des protocoles standardisés et appropriés au thème traité, les périodes sur lesquelles se font l'interrogation sont parfois différentes, notamment le questionnement sur les activités sociales, les revenus et la santé actuelle.

Pour plus de lisibilité des questions et pour vous aider à bien fixer la cadre temporel sur lequel vous interrogez les enquêtés, la période de référence apparaît en couleur à l'écran. Ainsi :

- les questions interrogeant les deux dernières semaines comportent du **ROSE** ;
- les questions interrogeant sur le mois écoulé comportent du **MARRON** ;
- dans les questions portant sur les 6 derniers mois, c'est du **ROUGE** qui est utilisé ;
- les douze derniers mois sont associés à la couleur **VERT** ;

C – NOM DES VARIABLES

Le questionnaire est organisé en six grandes parties. Pour s'y retrouver plus facilement et rapidement, il suffit de regarder la première lettre du nom de la variable.

- Le nom des variables concernant l'enfance commence par la lettre F,
- Celles relatives aux emplois longs par la lettre E,
- Celles des périodes d'emplois courts par la lettre A,
- Le nom des variables de la période actuelle débute par EA,
- Un C est utilisé pour les périodes de chômage,
- Et un I pour les périodes d'inactivité,
- Le nom des variables relatives aux activités sociales et aux revenus commence par un Z,
- On utilise la lettre S pour toutes les variables de la partie santé,

- Le nom des variables du questionnaire de santé mentale (M.I.N.I) permet également de se retrouver dans cet outil :
 - Les variables SMINEDMxx concerne les épisodes dépressifs,
 - SMINTRP est utilisé pour appréhender les troubles paniques,
 - SMINAGOR pour l'agoraphobie,
 - SMINPHSO pour la phobie sociale,
 - Les variables SMINANXx sont utilisées pour appréhender l'anxiété généralisée.

D – FONCTIONNEMENT DE CAPI

1. Le questionnaire a été conçu de façon à accéder très vite aux différentes périodes d'emploi décrites. Pour ce faire, le questionnaire se présente sous forme d'onglets :

The screenshot shows a software window titled "SANTÉ ET ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL". The interface includes a menu bar (Forms, Answer, Navigate, Options, Help) and a toolbar with various icons. A tab labeled "Enquete" is active, with a tooltip showing variable names: "* emp long 1", "* emp court 1", "* emp court 2", and "* inactivité 1".

The main content area contains the following text:

POUR L'ENQUÊTEUR :
 Il est important que la date de votre micro soit correcte au moment de l'interview. Veuillez attendre d'être face à l'enquêté pour répondre vous-même à cette question :

NOUS SOMMES BIEN AU JOURD'HUI LE : 06/10/2006 ?

Below the question, there are two radio button options:

1. Oui
 2. Non

The word "onglets" is written in the center of the screen, with arrows pointing to the tab and the question area.

At the bottom of the window, there is a status bar with the following information: Old, 7/8996, Modified, Dirty, Insert, Enquete, 12:22:45, 06/10/2006.

Pour naviguer d'un onglet à l'autre, vous pouvez utiliser soit :

- La souris en cliquant directement sur l'onglet sur lequel vous voulez aller
 - Les blocs parallèles en allant dans le menu naviguer ou en faisant ctrl+entrée. Il vous suffit ensuite de sélectionner l'endroit où vous souhaitez aller : enquête, emploi long1, emploi long2, emploi court 1,....
2. pour interrompre un questionnaire avant la fin d'interview si l'enquêté refuse de répondre : faire ctrl+ entrée ou cliquer sur « naviguer », sélectionner alors « arrêt ». Le questionnaire est alors un questionnaire partiel.
 3. pour faire une pause au cours de l'entretien, il vous suffit de faire « fin d'interview ». Vous ferez cela si vous devez interrompre l'entretien parce que vous devez réaliser une seconde visite.
 4. le questionnaire comporte des contrôles bloquants : vous êtes obligé de résoudre la difficulté rencontrée. Vous ne pourrez pas poursuivre l'entretien sinon. Lorsque le contrôle est bloquant, vous ne pouvez pas le supprimer.
 5. le questionnaire comporte des contrôles non bloquants : ils sont indiqués pour attirer votre attention et pour vous demander de vérifier les informations notées. Si les informations sont erronées (erreurs de saisie par exemple), vous irez les corriger. Si les informations saisies sont correctes, il vous suffit de cliquer sur « supprimer » pour ne plus le voir apparaître. Attention, si vous cliquez sur « fermer », le message réapparaîtra à chaque fois qu'il devra se déclencher. Vous aurez alors l'impression d'être bloqué et de ne pouvoir continuer l'interview.
 6. la plupart des questions n'accepte qu'une seule modalité. Vous pouvez repérer ces questions grâce aux ronds placés devant les modalités. En effet, vous ne pouvez renseigner qu'une modalité lorsque les modalités sont précédées d'un rond.
 7. quelques questions acceptent plusieurs modalités : vous pouvez les repérer grâce aux carrés placés devant les modalités. Vous pouvez sélectionner plusieurs modalités lorsque les modalités sont précédées de carrés. Généralement, dans le cas où plusieurs réponses sont permises, une consigne pour l'enquêteur a été notée en bleu : « plusieurs réponses possibles ».
 8. les onglets que vous aurez renseignés au cours de l'enquête qui concernent l'itinéraire professionnel sont visibles grâce à un astérisque qui se place sur le titre de l'onglet : il se place dès que vous avez renseigné au moins les trois premières questions de cet onglet.

SANTE ET ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Forms Answer Navigate Options Help

Enquete | * emp long 1 | * emp court 1 | * emp court 2 | emp court 3 | * inactivité 1 |

Combien de périodes de chômage d'au moins un an FRANCOISE a-t-elle connues ?
Saisir le nombre de périodes à partir de la grille biographique papier : ligne 11

Onglets renseignés **Onglet non renseigné**

Enter a numeric value between 0 and 15

Gribo	<input type="text" value="1"/>	OK
NBlong	<input type="text" value="1"/>	
Nbcour	<input type="text" value="3"/>	
Nbchom	<input type="text" value="0"/>	
Nbinac	<input type="text" value="1"/>	

Old 24/8986 Modified Dirty Navigate Enquete 12:52:16 06/10/2006

GESTION DE LA FICHE ADRESSE ET PRISE DE CONTACT

L'enquête Santé et Itinéraire Professionnel (SIP) est réalisée auprès d'individus nés entre le 01/01/1932 et le 31/12/1986 (âgés de 20 à 74 ans au 31 décembre 2006) résidant en ménages ordinaires. Les fiches adresse (FA) de résidences principales utilisées pour cette enquête sont tirées dans l'échantillon maître issu du recensement de 1999. Un tirage de logements neufs construits depuis le RP et achevés à la date de l'enquête vient compléter l'échantillon. L'enquête se déroule en 2006, certaines résidences ont pu être détruites, d'autres devenir des résidences secondaires ou des logements vacants. Par ailleurs le ménage qui y résidait en 1999 a pu déménager et être remplacé par un autre ménage. C'est pourquoi, le repérage du ménage est très important. Une fois le logement de la FA bien identifié, vous devez envoyer la lettre avis ainsi qu'une plaquette de présentation au ménage qui y réside au moment de l'enquête.

LE TIRAGE DE L'INDIVIDU À ENQUÊTER

L'enquête SIP est réalisée auprès d'individus âgés de 20 à 74 ans. Vous disposez de fiches adresse concernant un ménage et non pas un individu en particulier. Une fois le ménage contacté, s'il est bien dans le champ, CAPI sélectionnera automatiquement, après avoir établi la liste des habitants du logement, grâce à la méthode KISH, l'individu qui sera interrogé. La taille de l'échantillon visée est de 12 000 répondants minimum.

Capi effectue le tirage aléatoire de l'individu à enquêter en sélectionnant dans le tableau des habitants du logement uniquement les personnes nées entre 1932 et 1986. Puis, il choisit la personne dont le prénom est le premier dans l'ordre alphabétique. Si le prénom de plusieurs personnes est le même, c'est le premier inscrit dans le tableau qui est tiré.

Pour interviewer cette personne, soit vous l'interrogez immédiatement si elle est présente et disponible sinon vous lui demandez un rendez-vous, ou vous demandez ses coordonnées pour la joindre et fixer un rendez-vous.

DE L'ENFANCE A LA FIN DES ÉTUDES INITIALES

L'enquête auprès de la personne interrogée commence par une série de questions sous capi et débute par son enfance. On lui demande par qui elle a été élevée, sa nationalité, celle des personnes qui l'ont élevée ainsi que les langues qu'elle parlait avec eux. Relever la nationalité du père, de la mère, ou des personnes qui ont élevé l'enquêté permet de repérer si des caractéristiques des enfants d'immigrés, appelés « de la seconde génération », notamment leur situation sur le marché du travail, les emplois occupés, leur niveau d'étude, les différencient de l'ensemble de la population et quelles sont ces éventuelles différences.

Ensuite, on demande à l'enquêté avec combien de frères et de sœurs il a été élevé avant l'âge de 18 ans. La réponse attendue est une mesure de la socialisation familiale de l'enquêté avant 18 ans. Vivre avec un seul frère ou sœur n'est pas pareil que de vivre avec cinq ou dix. L'enquêté ne s'inclut pas dans ce décompte.

On poursuit le questionnement par les études initiales. Enfin, on termine par une série d'évènements qui ont pu marquer la vie de la personne depuis l'enfance jusqu'à l'âge de 18 ans. La réponse, oui ou non, est demandée à chaque ligne. L'enquêté a la possibilité de ne pas répondre. La notion de « marquant » est subjective. L'enquêté apprécie ce qui a été pour lui marquant, dans le cadre de son itinéraire de vie ou de son itinéraire professionnel. Il est vrai qu'un même événement pourra être déclaré comme marquant chez quelqu'un et pas chez une autre personne. L'essentiel est de recueillir des informations qui pourraient expliquer un itinéraire professionnel particulier à cause d'un évènements important survenu pendant l'enfance.

L'interview se poursuit par le recueil d'information sur la grille biographique.

LA GRILLE BIOGRAPHIQUE

La grille papier est un outil pour remémorer les grandes lignes de l'itinéraire de l'enquêté ainsi que retrouver la **chronologie** des situations et des événements les plus marquants. Elle facilite un regard d'ensemble sur ce qui est noté tout au long de cet itinéraire, aussi bien pour l'enquêteur que pour la personne enquêtée. **L'objectif de cet outil** est de vérifier la continuité de l'itinéraire professionnel, et repérer les périodes où aucune information n'est inscrite pour arriver à les qualifier comme les autres. Elle permet également de vérifier l'enchaînement des événements relevés et d'aider à situer, dans le temps, certains événements de santé.

La biographie est construite sur l'appréhension du temps, – **date** (ici l'année), **durée** (année de début et année de fin) - scandé par des **événements** qui modifient une **situation ou** délimitent des **états**. La période d'observation du temps est l'**année**. L'itinéraire est découpé en **périodes d'une durée d'au moins un an**, avec une année de début et une année de fin quel que soit le nombre de mois. Toutefois pour certains thèmes comme les périodes **d'hébergements précaires** et les **arrêts de travail**, l'échelon temporel retenu est inférieur à l'année. Dans la première colonne de la grille peuvent être notés des événements survenus **à l'âge de 14 ans ou auparavant**, comme la fin d'études initiales ou bien un premier emploi, événement non rare au milieu du siècle dernier.

L'enquêté peut faire des allers-retours et modifier ses déclarations pendant l'utilisation des différentes lignes de la grille. La grille doit donc de préférence être remplie avec un crayon de papier et une gomme.

Par ailleurs la reconstitution d'un itinéraire professionnel complexe peut s'avérer difficile. Dans la mesure du possible, si vous avez un contact avec l'enquêté avant l'interrogation, suggérez lui de prévoir un CV récent ou pour les retraités, le relevé de carrière pour la liquidation de pensions de retraite ou encore d'autres documents pouvant aider à la reconstitution des étapes de sa vie professionnelle.

Une fois remplie, la grille continuera à être utile pour remplir certaines questions sous CAPI et pour soutenir la mémoire de l'enquêté, et notamment repérer les dates de changement de travail ou celle des événements de santé. Il est donc utile de la garder à proximité pour la suite de l'enquête.

A – PRÉPARATION DE LA GRILLE

La page de garde de la grille biographique contient toutes les informations permettant de créer pour chaque enquêté un identifiant « anonymisé » à l'aide de la concaténation des numéros présents.

L'année de naissance de la personne enquêtée se situe **entre 1932 et 1986**, (l'enquête SIP ne s'intéressant qu'aux personnes âgées de 20 à 74 ans au 31 décembre 2006). Cette année est à noter sur la 2^{ème} ligne de la grille. Une fois que vous connaissez la personne que vous interrogerez, vous devez préparer votre grille, en notant l'année de naissance de la personne, et en inscrivant **les années** correspondant aux différents âges. En procédant ainsi, vous faciliterez le repérage des faits puisque la personne peut les dater en parlant de son **âge** (« j'avais 26 ans quand ... ») ou bien en évoquant **l'année civile** (« c'était en 1954 »). Pour faciliter le repérage, les dizaines ont été grisées et les colonnes correspondant au 5 apparaissent également en plus foncées.

Vous noterez d'abord les années correspondant aux dizaines d'âge (20 ans, 30 ans,...) puis vous vérifierez avec l'enquêté l'âge atteint au moment de l'enquête. Vous remplirez en suite les autres années. Ces années sont à noter en haut et en bas de la grille.

Enfin, vous tirerez un trait vertical après l'année 2006 pour mieux repérer jusqu'où les colonnes doivent être renseignées.

B – COMMENT REMPLIR LA GRILLE

Vous vous appuyerez sur l'aide mémoire orange pour la formulation des questions ligne par ligne. Ce recto verso comporte également les codes de certains évènements.

Un événement instantané sera noté avec une croix à l'année de son déroulement.

Une période sera représentée par une croix l'année de début, une croix l'année de fin et un segment entre les deux. Si l'événement n'est pas terminé en 2006, le segment sera délimité par une flèche et non une croix.

A l'exception de la fin des études initiales, du premier logement indépendant, des hébergement précaires, du service militaire, de la retraite et des évènements ayant marqué la vie d'adultes, les évènements et les périodes seront numérotés au dessus de leur représentation dans la grille (1 pour le premier de la catégorie d'événement, 2 pour le second, ...), ce qui permet de reporter plus aisément leur nombre à droite de la grille.

Attention :

- Dans la ligne 5 « hébergement précaire », par exception, c'est le code de durée de l'hébergement précaire qui devra être reporté :

1 : *Moins d'un mois*

2 : *1 à 3 mois*

3 : *4 à 6 mois*

4 : *7 mois à 1 an*

5 : *Plus d'1 an*

Pour éviter les confusions, on encrclera ce code.

- Sur la ligne 17, « les évènements ayant marqué la vie d'adulte » peuvent être instantanés ou durer plusieurs années. A la place d'un numéro, il faut reporter le lettre de code, que vous retrouvez dans l'aide mémoire ou au dessus de la croix ou du segment :

A. La naissance d'un ou plusieurs enfants

B. Une rupture de couple

C. Le décès d'un proche

D. Une crise personnelle

E. La prise en charge d'un proche ayant un problème de santé, handicap ou autre

F. Un conflit personnel ou une forme de violence subie individuellement

G. Un conflit social

H. Une dégradation forte de vos conditions de vie

I. Une amélioration forte de vos conditions de vie

J. Un événement social ou politique

K. Une guerre (un conflit armé)

L. Un autre type d'événement ?

Dans le cas L, écrire le **libellé en clair** dans la case au bout de la ligne **17** (ou y mentionner un deuxième événement de type A à K)

C – CONTENU DE LA GRILLE

Les informations se situent sur 17 lignes. Elles concernent :

- la fin de scolarité
- le 1er logement indépendant
- les déménagements
- les hébergements précaires
- la vie de couple
- les enfants
- le service militaire
- les emplois de plus de 5 ans
- les périodes d'emplois de moins de 5 ans
- le chômage de plus d'un an
- les congés parentaux
- la retraite ou pré retraite
- les autres périodes d'inactivité
- les arrêts de travail de plus de 6 mois
- les formations de plus d'un an
- les évènements ayant marqué la vie d'adulte

1 – La fin de la scolarité

L'année de fin des études initiales est l'année d'arrêt des études dès lors que cet arrêt a duré **plus d'un an**. Une seule année scolaire sans étude n'est donc pas considérée comme interruptive des études initiales. Une reprise d'études **après plus d'un an** d'interruption est considérée comme une formation différente des études initiales. Elle s'inscrit alors soit dans une période d'emploi, soit de chômage, soit d'inactivité.

L'enquête peut avoir eu des périodes d'activité avant la fin de ses études initiales (alternance, jobs d'étudiants, ...).

Par ailleurs, les personnes qui terminent leurs études tout en exerçant une activité professionnalisante (comme les infirmières en formation, les élèves fonctionnaires, ...) auront un itinéraire professionnel qui débute avant la fin de leurs études initiales. Dans certains cas, cependant, les années d'études qui suivent l'obtention d'un concours notamment ne correspondent pas toujours à des années à la fois d'études et de travail. Dans ce cas, l'itinéraire professionnel débutera dans SIP à la fin des études initiales.

2 – Le premier logement indépendant

Le logement est indépendant lorsque les charges de location ou de propriétaire sont payées par la personne ou son conjoint ou lorsque ce logement est un logement de fonction pour la personne ou son conjoint. Quand l'enquêté touche l'APL pour son logement, celui-ci est considéré comme indépendant.

3 – Les déménagements

On distingue les déménagements **nécessaires à l'enquêté pour poursuivre sa propre activité professionnelle** (nouvel emploi, formation permanente ou pour favoriser une recherche d'emploi) ; des déménagements **provoqués pour un autre motif et qui ont modifié l'activité professionnelle de l'enquêté** (pour suivre un conjoint par exemple).

Pour les **saisonniers** qui déménagent très souvent (alternance de 6 mois à la mer et 6 mois à la montagne par exemple), il faut noter les déménagements sur toute la période que dure cette alternance. Par exemple, si l'enquêté a été saisonnier pendant 4 ans puis a occupé un emploi unique dans une autre région, on note sur la grille 9 déménagements :

Déménagement pour raison professionnelle			1	3	5	7		9		
			2	4	6	8				

4 – Les périodes d'hébergement précaire

Un hébergement précaire est un hébergement insatisfaisant, une situation mal vécue rattachée à différents aspects selon les personnes : inconfort ou/et instabilité ou/et insécurité ou/et étroitesse ou/et promiscuité ou/et insalubrité, etc. C'est la personne enquêtée qui apprécie.

Toutes les périodes d'hébergement précaire **sont retenues** quelle que soit leur durée. En effet, qu'elle ait duré moins d'un mois ou 4 ans, une telle période est nécessairement marquante pour l'enquêté. Ainsi au-delà de son existence, on souhaite également recueillir le temps que chaque période a duré. Les modalités retenues sont les suivantes :

- 1 : Moins d'un mois
- 2 : 1 à 3 mois
- 3 : 4 à 6 mois
- 4 : 7 mois à 1 an
- 5 : Plus d'1 an

6 – L'itinéraire professionnel

1 - Les 4 types de périodes utilisés

L'utilisation de la grille biographique permet la reconstitution de l'itinéraire professionnel.

L'enquêté va décrire son itinéraire professionnel à l'aide de 4 types de périodes différentes :

- 1) des emplois longs, de 5 ans et plus
- 2) des périodes constituées d'emplois courts (courts parce qu'ils durent chacun moins de 5 ans), éventuellement en alternance avec de courtes périodes de chômage ou d'inactivité (de moins de 1 an)
- 3) des périodes de chômage de 1 an ou plus
- 4) des périodes d'inactivité de 1 an ou plus

Ce choix de regroupement des étapes élémentaires de l'itinéraire et de sélection de périodes d'une certaine durée a été fait après les premiers tests qui ont conclu à une durée d'enquête trop longue si on inventorierait toutes les étapes intermédiaires et notamment tous les emplois de courte durée.

a - Les emplois longs, de 5 ans ou plus : Ligne 9 de la Grille

Ce sont des emplois occupés chez le **même employeur** pendant 5 ans ou plus.

L'emploi doit avoir duré 5 ans au minimum. C'est l'enquêté qui doit confirmer à l'enquêteur que son emploi a duré au moins 5 ans. Attention, un emploi long de tout juste 5 ans peut se dérouler :

- soit sur 5 années (de 1980 à 1984 inclus) quand l'emploi débute au début de l'année 1980 et se termine à la fin de l'année 1984,
- soit, il peut aussi se dérouler sur 6 années, de juin 1980, par exemple, à juin 1985.

Il est possible de considérer un emploi qui aurait duré 4 ans et 11 mois comme un emploi long, si l'enquêté le décrit comme tel.

L'enquêté peut avoir connu un ou des changements de postes de travail chez cet employeur. Par exemple, une personne qui est embauchée en tant que ouvrier qualifié P1 dans une entreprise métallurgique et qui est promu ouvrier qualifié P2 après 2 années de présence est toujours dans le même emploi. Il peut également avoir eu des changements de statuts successifs.

Un emploi long peut avoir occupé tout un itinéraire professionnel et avoir ainsi duré 40 ans.

Les emplois longs seront les premiers placés sur la grille biographique parce qu'ils sont plus faciles à repérer dans le temps.

Un exemple : l'enquêté occupe un emploi long de 1951 à 1959

âge	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
Année	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Emplois de 5 ans ou plus		X	1							X

Deux emplois longs peuvent se succéder. Dans ce cas, le 1^{er} emploi long sera reporté sur la grille, avec le n° 1 puis le second, avec le n°2.

Un exemple : l'enquêté occupe un premier emploi long de 1951 à 1959, puis un autre de 1959 à 1964.

âge	19	20	21	22	23	24	25	26	27	27	27	27	27	27
Année	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964
Emplois de 5 ans ou plus	X	1							X					
									X	2				X

b - Les périodes de chômage : Ligne 11 de la Grille

Un enquêteur peut déclarer une période de chômage s'il a **recherché un emploi**, plus ou moins activement, pendant la période. Il peut avoir été inscrit à l'ANPE ou pas, avoir été indemnisé ou pas. Ces périodes de chômage, souvent bien repérées dans le temps, seront placées ensuite sur la grille biographique.

Si l'enquêté a connu deux périodes de chômage non successives, la première période sera numérotée 1 et la deuxième numérotée 2.

Deux périodes de chômage ne peuvent se succéder sur la grille. Si l'enquêté décrit une période de chômage de deux ans, de 1990 à 1992, dans une région puis une période de 1 an de chômage dans une autre région après un déménagement en 1993, il s'agit d'une même et seule période de chômage qui s'étend de 1990 à 1993.

Il peut se trouver qu'un enquêté ait connu un très bref moment de chômage dans de l'inactivité ou inversement, un peu d'inactivité dans une période de chômage et hésite à désigner la période comme du chômage ou de l'inactivité. Dans ce cas, c'est à l'enquêté à définir lui-même s'il se considère plutôt en inactivité ou en recherche d'emploi.

c - Les périodes d'inactivité : Lignes 13 de la Grille (retraite et préretraite) et 14 (Autres inactivités de un an ou plus)

Pendant une période d'inactivité, l'enquêté n'a pas d'emploi et **ne recherche pas d'emploi**.

Ces périodes d'inactivité sont notées sur la grille, à la suite des emplois longs et des périodes de chômage, dans le cadre de la reconstitution de l'itinéraire professionnel.

Si l'enquêté a connu deux périodes d'inactivité, la première période sera numérotée 1 et la deuxième numérotée 2.

Il peut se trouver qu'un enquêté ait connu un très bref moment de chômage dans de l'inactivité ou inversement, un peu d'inactivité dans une période de chômage. Il convient alors d'amener l'enquêté à définir lui-même s'il se considère plutôt en inactivité ou au chômage.

On distingue la préretraite et la retraite des autres inactivités et on l'enregistre sur une ligne à part, la ligne 14.

Attention : une personne peut bénéficier d'une pension de retraite tout en continuant à exercer une activité professionnelle (cumul emploi-retraite). C'est notamment un cas fréquent chez les militaires de carrière, mais qui tend à se développer dans d'autres professions. Dans ce cas, la personne n'est pas inactive puisqu'elle a un emploi : il faut noter les caractéristiques de cet emploi (dans une période d'emploi long ou d'emplois courts).

Par ailleurs, les personnes en situation de pré-retraite qui continuent de travailler sont, de la même manière, en situation d'emploi.

Une période de retraite ou préretraite peut succéder à une période d'inactivité « classique ». Dans ce cas, il conviendra de noter sur la grille, les deux périodes comme indiqué dans l'exemple ci-après.

Un exemple : l'enquêté est en inactivité en 1999 et en 2000. Il part en préretraite en 2000.

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Retraite ou préretraite		X						➔
Autres périodes d'inactivité de un an ou plus	X	X						

Attention, deux périodes d'inactivité, hors retraite et préretraite, ne peuvent se succéder.

Par contre, il est possible de connaître une période de préretraite, puis de reprise d'emploi (emploi long ou période d'emplois courts), puis une période de retraite.

- La reprise d'études est considérée comme de l'inactivité s'il s'écoule au moins 1 an entre la fin des études initiales et la reprise des études.
- Les personnes qui occupent un emploi mais qui au moment de l'enquête sont absentes de leur emploi pour un motif tel que la maladie, des congés payés, un conflit au travail, une formation, une intempérie.... sont considérées comme actives.

Le cas particulier du service militaire :

a. Les militaires appelés seront placés :

1. en **inactivité** si l'enquêté n'a pas retrouvé son emploi (l'emploi quitté) après le service militaire. Dans ce cas, il convient de considérer qu'il y a au moins une période d'inactivité dans l'itinéraire professionnel de l'enquêté.

Illustration :

Année	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Service militaire			X	X						
Emploi long	X	1	X		X		2			X
Inactivité			X	1	X					

Dans ce cas, le service militaire constitue une période d'inactivité à part entière. S'il se produit après une période d'inactivité, les deux périodes n'en constituent qu'une. Par exemple, un enquêté réalise un voyage d'un an puis fait son service militaire l'année suivante. Au total, il connaît donc une période d'inactivité de deux années.

2. Si l'appelé **retrouve son emploi après le service militaire**, le service militaire n'est plus considéré comme un période d'inactivité à décrire. Dans ce cas, il ne sera pas créé d'onglet inactivité pour le service militaire. Dans la grille biographique, l'emploi (long ou court) sera considéré comme continu et englobera la durée du service militaire.

Illustration :

Année	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Service militaire			X	X						
Emploi long	X				1					X
Inactivité										

Autres cas

Il ne devra pas être retenu ici les inactivités **incluses dans un contrat de travail** telles que les périodes de congés parental, de formation qualifiante longue subventionnée par l'entreprise (comme le congé individuel de formation – CIF -), ou les congés sans solde,... Ces périodes d'inactivité incluses dans un contrat de travail sont repérées à l'aide de la grille biographique mais ne feront pas l'objet d'une interrogation dans le questionnaire. C'est l'emploi long ou la période d'emplois courts qui doit être retenu(e) dans la description de l'itinéraire professionnel.

d - Les périodes restantes sont les périodes d'emplois courts : Ligne 10 de la Grille

Elles comprennent exclusivement un ou plusieurs emplois dont aucun ne dépasse une durée de 5 ans, et éventuellement une ou plusieurs périodes de chômage ou d'inactivité de moins de un an.

La durée de chacune de ces périodes peut varier de **quelques mois** (par exemple, le cas d'un emploi court) **à plusieurs décennies**.

En effet, un enquêté peut avoir occupé, tout au long de son itinéraire professionnel, des emplois courts (de moins de 5 ans), avec éventuellement de courtes périodes de chômage ou d'inactivité entre ces emplois courts.

Un exemple : on peut imaginer une personne qui occupe un emploi de serveur dans un restaurant pendant 2 ans de 1998 à 2000, puis demeure 6 mois au chômage avant de retrouver un emploi de serveur dans un hôtel-restaurant, qu'il occupe pendant 4 ans (2001-2005). Après quoi, il occupe un nouvel emploi, de maître d'hôtel dans une brasserie pendant 1 ans,....

Année	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Emplois < 5ans avec chômage ou inactivité de moins d'1 an	X				1				X

Deux périodes d'emplois courts ne peuvent se succéder sur la grille. Si l'enquêté décrit une période d'emplois courts de 3 ans, de 1993 à 1996, puis une période d'emplois courts de 2 ans en 1996 et 1997, il s'agit d'une même et seule période d'emplois courts qui s'étend de 1993 à 1997.

Si l'enquêté a connu deux périodes d'emplois courts non successives, la première période sera numérotée 1 et la deuxième numérotée 2.

Les emplois **d'intermittents** du spectacle, **d'intérimaires**, de **saisonniers**, sont à inclure dans ces périodes.

Des CDD qui se succèdent mais dont la reconduction n'est pas immédiate mais s'effectue dans un délai non travaillé d'une semaine à plusieurs mois sont des emplois courts.

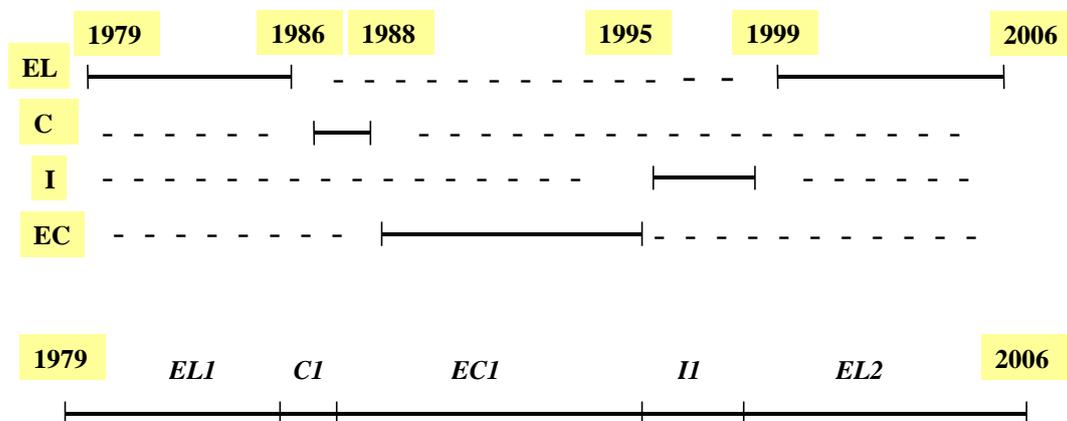
Les stages d'étudiants de courtes durée (1 à 3 mois) ne seront pas retenus pour décrire l'itinéraire professionnel. Un stage de plus longue durée, en revanche, peut être décrit par l'enquêté.

Ces périodes d'emplois courts viendront compléter et achever la description de l'itinéraire professionnel.

Au terme de cette démarche, l'enquêté a pu omettre de décrire un emploi long ou une période de chômage ou d'inactivité (autres périodes d'inactivité, retraite ou préretraite, service militaire). Dans ce cas, il convient de rectifier les informations de la grille biographique (avant le passage du questionnaire sous Capi).

Si une fois remplie l'ensemble des lignes **8 à 11 et 13 et 14** dont les numéros sont encadrés dans la grille et qui correspondent aux différents types de périodes, il reste **des colonnes blanches entre la date de fin des études initiales et 2006**, il faut alors les compléter par une des 4 « périodes de base » proposées par SIP et contenues dans la grille : emplois long , période d'emplois courts, chômage, inactivité (retraite et préretraite ou autres inactivités)

A la fin de la reconstitution de l'itinéraire professionnel, le rapprochement de chaque période doit couvrir comme le schéma ci-dessous l'ensemble du parcours professionnel de l'enquêté.



La ligne ci-dessus synthétise l'ensemble de l'itinéraire professionnel

Il ne doit pas subsister de périodes non renseignées dans l'itinéraire professionnel (colonnes 9, 10, 11, 13 et 14 non renseignées dans la grille).

e - Les Lignes de la Grille dédiées aux Congés parentaux, Arrêts de travail et Formations :

Afin de décrire plus précisément l'itinéraire professionnel, il est demandé de repérer en plus sur la grille biographique, les congés parentaux (Ligne 12), les arrêts de travail de plus de 6 mois (Ligne 15) et les périodes de formation incluses ou non dans un emploi. Ces situations sont toujours contenues soit dans un emploi (congé parental, formation au CNAM ou en Congé Individuel Formation, arrêt de travail), soit dans une période d'inactivité ou de chômage (formation). C'est pourquoi ces situations ne doivent pas être utilisées dans la reconstitution de l'itinéraire décrite dans les § a à d ci-dessus Mais elles sont remplies ici à titre informatif.

N.B. : l'expression « congé parental » décrit ici uniquement le congé pris dans le cadre d'un contrat de travail et qui est supporté par la loi. En dehors du cas des congés parentaux, les périodes d'inactivité qui ont servi à élever des enfants sont considérées comme des périodes d'inactivité, à part entière, dans SIP, et ce, quelque soit le type d'allocation perçue ou non à ce titre.

II - Les principes adoptés pour reconstituer l'itinéraire professionnel

Ils sont un **langage commun**, complémentaires aux 4 éléments décrits plus haut, pour reconstituer l'itinéraire professionnel, afin que l'itinéraire soit décrit par tous à l'aide des **mêmes repères**.

La reconstitution de l'itinéraire professionnel débute au plus tard à la fin des études initiales.

Si l'enquêté a terminé ses études après ses 14 ans, la reconstitution de l'itinéraire professionnel débute à la fin de ses études initiales (par exemple, à 16 ans, après l'obtention d'un CAP).

Si l'enquêté a terminé ses études avant 14 ans ou n'a pas été scolarisé, la description de l'itinéraire professionnel débute l'année de ses 14 ans.

Si l'enquêté a travaillé pendant sa scolarité, la description de l'itinéraire professionnel peut débiter avant la fin des études des études initiales. L'enquêté pourra ainsi décrire des situations de travail qu'il aura connu en même temps que ses études. Dans ce cas, et dans ce cas seulement, les périodes de travail décrites peuvent être séparées les une des autres puisque la situation principale est la scolarité et non l'activité professionnelle.

- ***La référence retenue est l'année.***

Les emplois longs, périodes d'emplois courts et périodes de chômage et d'inactivité seront repérés à l'aide d'un **repère annuel**, sans référence au mois.

- ***Comment se succèdent deux périodes de l'itinéraire professionnel ?***

a – même année ou années qui se suivent

Pour deux périodes qui se succèdent, une période d'emploi long par exemple et une période de chômage, il est possible :

- soit que l'année de fin de l'emploi coïncide avec l'année de début de la période de chômage (voir schéma ci-après)

Année	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Emplois de 5 ans ou plus	X		1				X			
Période de chômage							X	1		X

- soit que l'année de début de la période de chômage succède immédiatement à l'année de fin de l'emploi (voir schéma ci-après)

Année	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Emplois de 5 ans ou plus	X			1			X			
Période de chômage								X	1	X

b - Les différentes successions de périodes qu'un enquêté peut décrire :

- A la suite d'un emploi long : un autre emploi long, une période d'emplois courts ou de chômage ou d'inactivité
- A la suite d'une période d'emplois courts : un emploi long ou une période de chômage ou d'inactivité
- A la suite d'une période de chômage : une période d'emplois courts, d'inactivité ou un emploi long
- A la suite d'une période d'inactivité: un emploi long ou une période d'emplois courts, de chômage ou d'inactivité (s'il s'agit d'une prise de retraite ou pré-retraite)

• Les durées retenues pour reconstituer l'itinéraire professionnel:

- Pour une période de chômage ou d'inactivité, l'année de début et de fin doivent être différentes et l'écart au moins égal à 1 an (exemple : 1990-1991, ou 1991-1992,...). Si une période de chômage ou

d'inactivité a duré juste un an du premier janvier au 31 décembre de l'année n, on la traitera comme si elle s'était terminée le 1^{er} janvier de l'année suivante.

- Une période d'emploi long doit contenir 5 années complètes de travail (une tolérance de quelques jours est admise). On acceptera ainsi les emplois d'une durée de 4 ans et 11 mois comme des emplois longs si l'enquêté le propose d'emblée comme un emploi long). Une période d'emploi long commencée l'année n peut se terminer l'année n+4.

- Une période d'emplois courts peut avoir une date de début et de fin dans la même année ou dans des années différentes (exemples : une période d'emplois courts peut être enregistrée de 1992 à 1992 et une autre de 1994 à 2004).

- ***Dates butoirs pour la reconstitution de l'itinéraire professionnel***

Un seul événement recensé en 2006.

Il ne sera conservé que le **1^{er} événement enregistré en 2006** mais rien ne sera décrit après ; par exemple, un emploi commencé en 2000 qui se termine en mars 2006 est conservé mais s'il est suivi d'un emploi qui commence en avril celui-ci ne sera pas enregistré sous CAPI.

Autre exemple : si l'enquêté était au chômage (ou en inactivité) au début 2006 et s'il reprend un emploi en février 2006 la dernière période décrite dans l'enquête sera celle du chômage (ou de l'inactivité).

Quand l'emploi, la période d'emplois courts, les périodes de chômage ou d'inactivité sont toujours en cours au moment de l'enquête , il est convenu de saisir « 9999 » dans la zone réservée à la saisie de la date de fin de la période décrite.

Pour les enquêtes réalisées en 2006, le dernier événement décrit aura pour date de fin 2006, ou 9999 s'il est en cours.

Pour les enquêtes réalisées en 2007, soit un événement a pris fin en 2006 et aucun événement n'est recensé après cette date, soit l'événement a pris fin en 2007 ou est en cours en 2007, au moment de l'enquête. Bien qu'il soit convenu de saisir 2006, 2007 ou 9999 comme date de fin dans le dernier onglet décrivant l'itinéraire, l'itinéraire décrit sera borné, à l'aide du questionnaire informatisé, au 31 décembre 2006.

Ainsi, la fin de la période décrite dans l'application informatisée de l'enquête correspond aux indications du tableau ci-joint :

		Fin de l'itinéraire enregistrée sous CAPI	
		Enquête réalisée en 2006	Enquête réalisée en 2007
Dernier événement de l'itinéraire professionnel	Pas terminé au moment de l'enquête	Jour de l'enquête	31 décembre 2006
	Terminé en 2006 et avant l'enquête	Jour de la fin de l'évènement	Jour de la fin de l'évènement
	Terminé en 2007 et avant l'enquête		31 décembre 2006

Si l'enquêté voit s'achever une période de travail le 31/12/2005, il convient de décrire une période supplémentaire qui inclut 2006. Si l'enquête est réalisée en 2006, il s'agira de décrire quelques mois d'emploi, de chômage ou d'inactivité donc d'ouvrir **une période d'emplois courts** avec éventuellement du chômage ou de l'inactivité.

Quand débute l'itinéraire professionnel ?

- Si l'enquêté a terminé ses études avant 14 ans ou n'a pas été scolarisé, l'année de ses 14 ans,
- Si l'enquêté a travaillé pendant sa scolarité, avant la fin des études initiales :

Un enquêté peut avoir occupé un emploi pendant ses études. Il peut par ailleurs être amené à travailler dans le cadre de sa formation scolaire comme c'est le cas des infirmières, des apprentis, des jeunes en général en contrat en alternance. La fin des études initiales se situe au moment de l'obtention du diplôme ou la fin de la formation.

Exemple : un enquêté commence un cycle d'apprentissage en 1980. Cet apprentissage s'achève en 1983 avec l'obtention du diplôme. L'entreprise qui l'a formé lui propose dès la fin de son apprentissage un emploi, qu'il occupe jusqu'en 1987. Dans ce cas, l'enquêté occupe un emploi long de 1980 à 1987.

- Si l'enquêté **n'a pas travaillé pendant sa scolarité**, à la fin des études initiales.

7 – Les événements marquants de la vie adulte

Chaque item est lu à l'enquêté. Le caractère délicat de certains événements doit être pris en compte dans l'énoncé. La réponse, oui ou non, est demandée à chaque ligne. L'enquêté a la possibilité de ne pas répondre.

Pendant sa vie d'adulte, l'itinéraire professionnel de l'enquêté a –t-il- été particulièrement marqué par un des événements ou situations suivantes ?

A - La naissance d'un ou plusieurs enfants

B - Une rupture de couple

C - Le décès d'un proche

D - Une crise personnelle

E - La prise en charge d'un proche ayant un problème de santé, handicap ou autre

F - Un conflit personnel ou une forme de violence subie individuellement

Sont notamment inclus dans cet item toutes les formes de harcèlement moral, harcèlement sexuel, ...

G - Un conflit social

Il s'agit de grèves, d'occupation, ...

H - Une dégradation forte de vos conditions de vie

I - Une amélioration forte de vos conditions de vie

J - Un événement social ou politique

K – Une guerre (ou conflit armé)

L - Un autre type d'événement ? Préciser

Lorsque l'enquêté a connu plusieurs événements marquants de même nature (naissance d'enfants, rupture de couple, crise personnelle, ...), il faut lui demander de choisir celui qui a vraiment été le plus marquant. Toutefois, s'il n'arrive pas à se décider, vous avez la possibilité de recueillir pour un seul type d'événement un second événement de même nature. Dans ce cas, pour le saisir ultérieurement,

vous le noter dans la rubrique L « autre type d'évènement marquant ». Et lorsque l'on vous demande de préciser, soit vous tapez le libellé de l'évènement, par exemple crise personnelle, soit vous tapez la lettre de la situation qui se répète, par exemple situation D.

La notion de « marquant » est subjective. L'enquêté apprécie ce qui a été pour lui marquant, dans le cadre de son itinéraire de vie ou de son itinéraire professionnel. Il est vrai qu'un même évènement pourra être déclaré comme marquant chez quelqu'un et pas chez une autre personne. L'essentiel est de recueillir des informations qui pourraient expliquer un itinéraire professionnel particulier à cause d'un évènements important survenu pendant l'enfance.

8 – Le remplissage de la partie droite de la grille

Une partie des informations relatives aux périodes d'emplois, de chômage, d'activité ou d'existence d'arrêts de travail de plus de six mois (lignes n° 9, 10, 11, 14 et 15 de la grille biographique) seront saisies au moment de la partie capi sur l'itinéraire professionnel ou la santé. Vous saisirez les autres informations recueillies sur la grille biographique ultérieurement. Dans tous les cas, vous remplirez à droite de la grille biographique les questions qui contiennent les informations synthétiques de chaque ligne en les validant avec l'enquêté avant de repasser au questionnaire sous CAPI. Cela vous permettra de saisir plus rapidement les informations de la grille par la suite.

III – RETOUR AU QUESTIONNAIRE SOUS CAPI

L'ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL

A - DANS CAPI, LA SAISIE DES PÉRIODES D'EMPLOI, DE CHÔMAGE ET D'INACTIVITÉ DANS DES ONGLETS EMPLOI LONG, PERIODES D'EMPLOIS COURTS, DE CHÔMAGE ET D'INACTIVITÉ

A la suite de la question sur les événements marquants de l'enfance débute la description de l'itinéraire professionnel qui a été reconstitué précédemment à l'aide de la grille biographique. Il est demandé à l'enquêteur d'enregistrer le nombre d'emplois longs, de périodes d'emplois courts de chômage et d'inactivité à l'aide de la grille biographique, selon le modèle ci-après :

SANTÉ ET ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL

Forms Answer Navigate Options Help

Enquete | emp long 1 | emp long 2 | emp long 3 | emp court 1 | emp court 2 | chômage 1 | chômage 2 | inactivité 1

Combien de périodes d'inactivité d'au moins un an y compris retraite et pré-retraite ALEXIS a-t-il connues ?

Ne pas compter les périodes d'inactivité pour congé parental ou pour suivre une formation de plusieurs mois inclus dans un contrat de travail

Saisir le nombre de périodes à partir de la grille biographique papier

Enter a numeric value between 0 and 15

NBlong	3
Nbcour	2
Nbchom	2
Nbinac	1

Old 65/4064 Modified Dirty Navigate Enquete 18:47:03 03/06/2006

Puis, l'enquête va décrire son itinéraire professionnel chronologiquement. Il va ainsi détailler période après période son itinéraire professionnel en commençant par la première, à l'aide de l'écran Capi ci-après :

SANTÉ ET ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL

Forms Answer Navigate Options Help

Enquete emp long 1 emp long 2 emp long 3 emp court 1 emp court 2 chômage 1 chômage 2 inactivité 1

*** EMPLOIS, MARCHE DU TRAVAIL ***

ALEXIS a commencé son itinéraire professionnel par :

1. Un emploi long, de 5 ans ou plus

2. Par une période d'emplois courts alternant avec du chômage (moins d'un an) ou de l'inactivité (moins d'un an).

3. Une période de chômage

4. Une période d'inactivité

Trans 1 OK

Mdebut M54b

Old 66/4064 Modified Dirty Navigate Enquete 18:49:56 03/06/2006

Ces périodes sont saisies à l'aide d'onglets qui ouvrent des boucles (ou ensemble) de questions que l'on aperçoit en haut de l'écran Capi, soit avec

- I(les)onglet(s) emploi(s) long(s)
- I(les)onglet(s) emploi(s) court(s)
- I(les)onglet(s) chômage
- I(les)onglet(s) inactivité.

Il est toujours possible de revenir en arrière dans le questionnaire pour modifier le nombre ou le type de périodes d'emploi, de chômage ou d'inactivité.

Pour chacune des périodes annoncée par l'enquêté, l'enquêteur dispose d'un onglet sous CAPI qui s'ouvre sur un ensemble de questions. Par exemple, si l'enquêté déclare un emploi long, une période d'emplois courts, 2 périodes de chômage et aucune période d'inactivité, 4 onglets sont créés dans CAPI qui devront tous être renseignés avant de passer à la suite de l'enquête.

Il est possible de créer, au plus, 10 onglets d'Emploi Long, 15 d'Emplois Courts, 15 de chômage et 15 d'Inactivité.

Chaque onglet s'ouvre en double cliquant dessus. Une série de questions est alors proposée qui décrit la période déclarée : date de début et de fin de l'emploi, le type d'emploi long, les conditions de travail...

A plusieurs reprises dans l'enquête, l'enquêté aura à décrire la **profession** qu'il occupe. Pour cela, quelques questions toujours identiques (**bloc de questions du module SICORE**) lui sont posées qui permettent de coder précisément et automatiquement la profession occupée.

A la fin de la série de questions contenues dans l'onglet, un écran de transition s'affiche pour permettre à l'enquêteur de choisir la phase suivante à renseigner pour décrire l'itinéraire professionnel.

L'itinéraire professionnel peut se conclure sur une phase de chômage ou d'inactivité. Quand, l'itinéraire se termine par un emploi (ou si l'enquêté a occupé récemment un emploi), un ensemble de questions complémentaires sont posées à l'enquêté sur ses conditions de travail actuelles ou récentes. Ces questions relèvent de la partie du questionnaire appelée **Emploi Actuel (voir § suivant : B)**.

A la fin de la description de l'itinéraire professionnel, l'enquêteur est guidé vers la suite de l'enquête qui porte notamment sur la satisfaction ressentie par l'enquêté sur son itinéraire professionnel (question Z134) puis sur la santé.

B – L'ONGLET ENQUÊTE ET LES ONGLETS DE L'ITINÉRAIRE

L'onglet Enquête se crée automatiquement à l'ouverture de CAPI. Il contient les premiers grands thèmes abordés au début de l'enquête (TCM, tirage Kish, questions sur l'enfance), renseignées avant l'itinéraire professionnel

Les onglets créés pour reconstituer l'itinéraire de l'enquêté viennent se placer à la droite de l'onglet Enquête.

Chaque onglet de l'itinéraire professionnel doit être renseigné, à la suite de quoi, l'entretien se poursuit en cliquant sur l'onglet Enquête qui contient aussi les questions sur l'emploi actuel, le bilan de l'itinéraire professionnel, les activités sociales et les revenus et la santé.

Le fonctionnement d'un onglet

1. Il est possible de sélectionner un onglet soit par les blocs parallèles, soit en cliquant sur l'onglet.
2. Quand on entre dans un onglet pour la première fois, le curseur se place en début d'onglet. A d'autres occasions, le retour dans un onglet place l'enquêteur à l'endroit exact où il se trouvait avant de sortir de l'onglet. Par exemple, si l'enquêteur est sorti d'un onglet en fin de questionnement, le curseur s'y trouvera placé si il retourne dans l'onglet. Pour revenir au début de l'onglet, se servir de la flèche  ou de la touche PgUp du clavier.
3. Quand un onglet est renseigné, une étoile (*) apparaît à côté de nom de l'onglet.

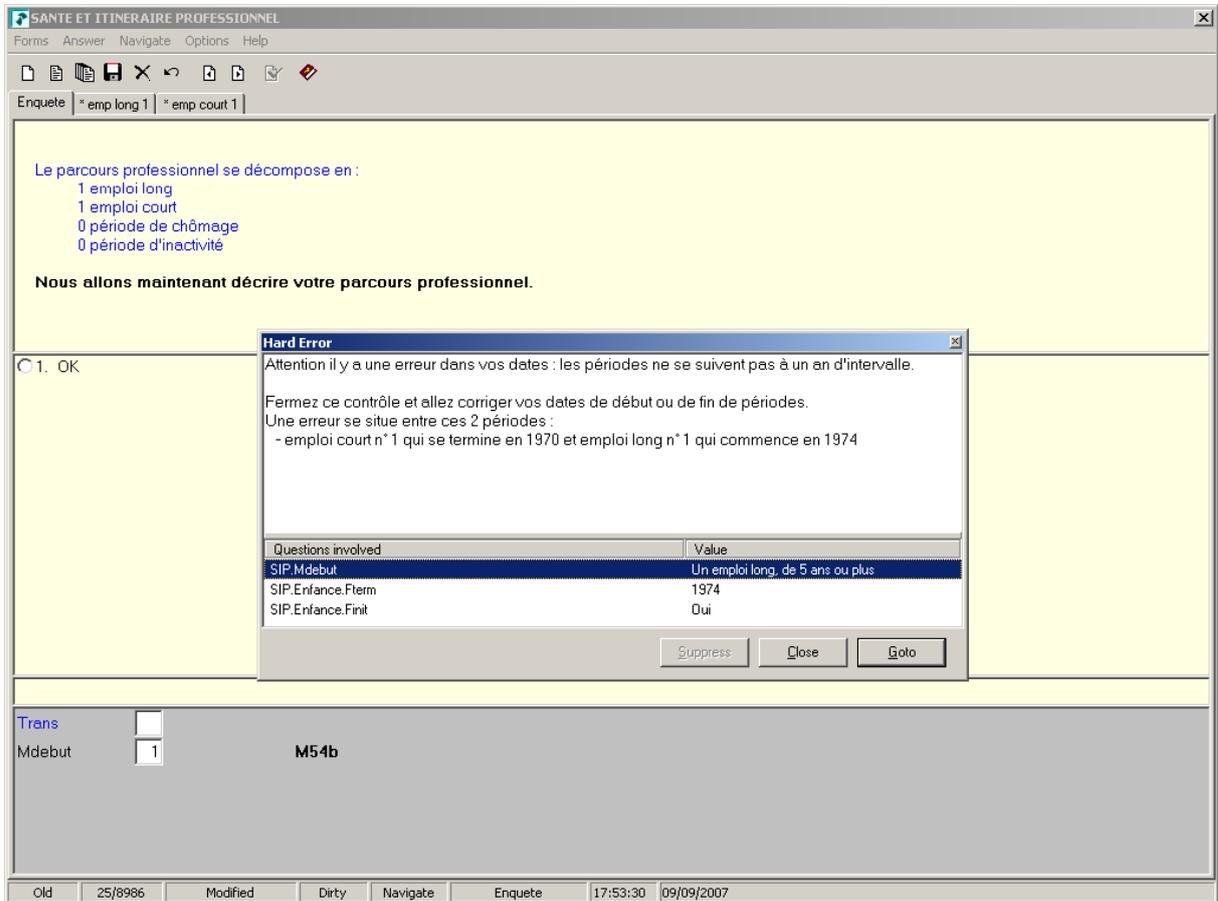
Le contrôle de continuité de l'itinéraire

A la fin de l'itinéraire professionnel, un contrôle devient actif pour s'assurer que l'itinéraire est continu. Il est non bloquant quand l'enquêté a déclaré des périodes d'activité professionnelles avant la fin de la scolarité. **Il est bloquant dans tous les autres cas.**

Quand l'itinéraire n'est pas continu, la fenêtre de contrôle apparaît. Ce contrôle comporte un message indiquant qu'il y a une discontinuité ou une période de chevauchement dans l'itinéraire et précise quels onglets sont concernés. Il est indispensable alors de corriger les dates de début ou fin des segments de l'itinéraire impliqués, pour ôter les « trous » dans l'itinéraire ou les chevauchements de périodes.

Le contrôle de continuité de l'itinéraire est bloquant le plus souvent. La touche « suppress » n'est pas disponible dans la fenêtre de contrôle qui apparaît. Il est nécessaire de corriger les dates de l'itinéraire pour poursuivre l'enquête.

Exemple :



Quand le contrôle est non bloquant (l'enquêté a déclaré des périodes d'activité professionnelles avant la fin de la scolarité), il devient possible de supprimer ce contrôle. Cependant, il reste indispensable de corriger les discontinuités d'itinéraires qui sont repérées après la scolarité. Les seules discontinuités tolérées sont celles relevées pendant les études. Cliquer sur supprimer et poursuivre l'enquête.

Exemple :

SANTÉ ET ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL

Forms Answer Navigate Options Help

Enquete | * emp long 1 | * emp court 1

**** EMPLOIS, MARCHE DU TRAVAIL ****

1 a commencé son itinéraire professionnel par :

1. Un emploi long, de 5 ans ou plus
 2. Par une période d'emplois courts éventuellement du chômage de l'inactivité (moins d'un an)
 3. Une période de chômage (de 1 à 5 ans)
 4. Une période d'inactivité (de 1 à 5 ans)

Active Signal

Attention il y a peut-être une erreur dans vos dates : les périodes ne se suivent pas à un an d'intervalle.

Une erreur se situe peut-être entre ces 2 périodes :
 - emploi court n° 1 qui se termine en 1978 et emploi long n° 1 qui commence en 1982
 Fermez ce contrôle et allez corriger vos dates de début ou de fin de périodes, ou supprimez-le si la personne étudiait à ce moment-là.

Questions involved	Value
SIP.Mdebut	Par une période d'emplois courts avec éventuel...
SIP.Enfance.Fterm	1982
SIP.Enfance.Finit	Oui

Trans 1 OK

Mdebut 2 M54b

New 25/8986 Modified Dirty Navigate Enquete 18:12:14 09/09/2007

C - EMPLOI, TRAVAIL, CONDITIONS DE TRAVAIL ET EMPLOI ACTUEL

***Rappel* : Les notions d'Emploi et de Travail**

En règle générale, on utilise le mot **emploi** pour parler du contrat qui lie un salarié avec son employeur même si son statut (CDD ou CDI, par exemple) change en cours de route. On utilise le mot **travail** dès lors qu'on parle du contenu, de l'environnement et des conditions de travail

Emploi : globalement, l'enquêté garde le même emploi quand il conserve le même employeur.

Travail : en revanche, chez cet employeur, l'enquêté peut changer de poste de travail, de qualification, de statut, de fonction, de profession donc, voir son environnement professionnel changer (modulation des horaires de travail,...) et connaître un changement de conditions de travail. Dans ce cas, on parle **de changement de travail**

1 – Identifier et sélectionner les changements de contenu ou de conditions de travail

Que retient-on comme un changement de contenu ou de conditions de travail ?

L'enquêté cite ici les changements de contenu ou de conditions de travail qu'il trouve importants, qui ont beaucoup modifié sa pratique du travail. Il peut, soit :

- changer de **poste de travail** éventuellement en accédant à une nouvelle qualification (comme par exemple un enquêté passant d'une qualification d'ouvrier non qualifié à ouvrier qualifié) et trouver que cela a induit d'importants changements dans son travail. C'est l'enquêté qui en juge.
- changer de **statut** en passant par exemple d'un statut de contractuel à un statut de fonctionnaire ou un passage d'un CDD à un CDI,... que ses conditions de travail aient beaucoup changé ou non et considérer que ce changement est important. Mais il peut aussi y avoir changement de statut sans que l'enquêté le décrive comme une rupture ou un moment fort de son itinéraire professionnel.
- changer **d'employeur mais exercer presque exactement la même profession et** considérer que le contenu et ses conditions de travail ont peu évolué. S'il se situe dans une

période d'emplois courts, ce changement d'emploi, peut ne pas être cité parmi les changements importants.

Le **choix** des changements de contenu ou de conditions de travail est donc totalement laissé à l'appréciation de l'enquêté.

Il sera d'abord demandé à l'enquêté de préciser **combien** il a connu de changements importants au cours de ces emplois longs ou périodes d'emplois courts. L'enquêté peut décider de n'en citer aucun. Il peut aussi déclarer qu'il en a connu quelques-uns ou bien un grand nombre.

Si ces changements sont nombreux, **on n'en conservera qu'un nombre restreint** pour limiter le temps d'interrogation :

- au plus 1 changement si son emploi long ou sa période d'emplois courts a duré entre 5 ans et moins de 10 ans ;
- 2 changements pour des durées comprises entre 10 et moins de 20 ans
- au plus 3 changements pour des durées égales à 20 ans ou plus.

L'enquêté devra alors sélectionner les changements de conditions de travail qu'il juge les plus importants dans son parcours professionnel.

2 – Interroger sur les conditions de travail

Dans le cas où l'enquêté déclare avoir connu au cours de son itinéraire professionnel 1 ou plusieurs **changements** : le protocole retenu consiste à lui demander **de décrire ses conditions de travail, à l'aide de 11 questions toujours identiques**, avant et après le 1^{er} changement, après le 2^{ème} et après le 3^{ème}.

Les questions concernant les changements de contenu ou de conditions de travail portent sur les contraintes physiques (port de charges, postures pénibles, bruit intense,...), les horaires de travail, les contraintes de rythme (travail à la chaîne,...), les contraintes d'organisation (le travail sous pression, ...) du poste de travail occupé dans un emploi. Au total, les 11 questions relatives aux conditions de travail sont posées à chaque changement de contenu ou de conditions de travail sélectionné.

Dans le cas où l'enquêté n'a connu aucun changement de contenu ou de conditions de travail, il lui sera demandé de décrire, à l'aide des 11 questions toujours identiques, les conditions de travail qu'il a connu au cours de cet emploi ou de la période d'emplois courts.

3 – Interroger sur les conditions de travail concernant l'emploi actuel

Quand l'enquêté se trouve en emploi long ou court, à la date de l'enquête ou s'il a connu la fin d'un emploi ou d'une période d'emploi récemment, un bloc de questions sur l'Emploi Actuel et ses conditions de travail s'ouvre.

Il contient des questions portant sur les conditions de travail de l'enquêté à la date de l'enquête ou celles de l'emploi qu'il a occupé très récemment. Le questionnement sur les conditions de travail est plus précis que dans les autres onglets. L'objectif ici est de connaître précisément les conditions de travail de l'enquêté au jour de l'enquête, notamment pour mieux asseoir les comparaisons prévues avec la prochaine vague de l'enquête à l'horizon de 3 à 4 ans.

Dans la description de l'Emploi actuel, les 11 questions habituelles sont reprises, parmi d'autres questions sur les conditions de travail.

Dans les autres cas, où l'itinéraire de l'enquêté ne se conclut pas par un emploi mais par une période de chômage ou d'inactivité, aucune question sur l'emploi actuel n'est posée à l'enquêté. CAPI oriente alors le questionnement vers le thème « bilan de l'itinéraire professionnel ».

C - LES PROFESSIONS DÉCRITES DANS LES PÉRIODES D'EMPLOIS COURTS

Dans les périodes d'emplois courts, l'enquêté peut avoir occupé plusieurs emplois, avec éventuellement des périodes de chômage ou d'inactivité de moins d'un an. Mais dans l'enquête SIP, il n'est pas demandé de décrire chaque emploi court et chaque profession.

1 – La profession principale

Dans ces périodes, on interrogera d'abord sur la profession principalement occupée pendant la période, c'est à dire le plus longtemps. Cela doit permettre d'avoir une idée sur l'activité de l'enquêté la plus fréquente sur la période.

Dans le cas particulier, où l'enquêté ne peut la déterminer (si, par exemple, aucune profession n'a été occupée plus longtemps qu'une autre), il pourra choisir comme profession principale la profession qui a eu le plus d'impact sur son parcours, la plus qualifiante, professionnalisante,...

2 – Les autres professions décrites

En fonction de la durée de la période d'emplois courts et du nombre de changements de conditions de travail décrits, il sera également demandé à l'enquêté de décrire les professions occupées **avant et après le 1^{er} changement de conditions de travail, puis après chaque changement**. Il lui sera également demandé de décrire sa profession et ses conditions de travail actuelles

Exemple : Monsieur X connaît une période d'emplois courts, de 1978 à 1989. Il connaît pendant cette période un 1^{er} changement de travail en 1980. Avant ce changement, il est chauffeur livreur. Après, il occupe un nouvel emploi de chauffeur d'autobus (parcours urbains). Il connaît un second changement majeur de travail en 1982 après lequel il occupe un emploi de chauffeur d'autobus interurbain. En 1985, il change d'employeur mais ne sélectionne pas cet événement parmi les 2 changements principaux de la période. Sa profession principale de la période est celle de chauffeur d'autobus (interurbain). Il sera également interrogé sur celle de chauffeur livreur, exercée avant le 1^{er} changement et sur celle de chauffeur d'autobus (parcours urbains) exercée après le 1^{er} changement

D - LE BILAN DE L'ITINÉRAIRE PROFESSIONNEL

Le questionnaire demande une appréciation subjective et globale sur le parcours effectué dans son ensemble. On s'attache, en particulier sur la vie professionnelle, à faire exprimer par l'enquêté le sentiment de maîtrise de sa vie et de son itinéraire, et à mobiliser sa capacité à donner du sens, instantanément ou rétrospectivement, à l'enchaînement des situations vécues :

« pour l'essentiel j'ai choisi moi-même mon itinéraire professionnel », noter de 0 à 10 le degré d'accord ».

LES ACTIVITÉS SOCIALES

Afin d'appréhender le degré de socialisation de l'enquêté, cinq questions permettent de l'interroger sur les activités sociales qu'il a exercées dans le passé ou aujourd'hui, ainsi que sur le soutien aussi bien psychologique que physique qu'il peut avoir ou dont il a besoin.

LES REVENUS DE L'ENQUÊTÉ

On s'intéresse dans un premier temps aux ressources du ménage puis plus spécialement au revenu professionnel de l'enquêté.

Connaître les ressources du ménage permet de caractériser le revenu par unité de consommation (RUC). En effet, pour travailler sur les variables de revenu et pouvoir comparer les individus entre eux, il est intéressant de pouvoir calculer le RUC. Un inventaire assez complet permet de recueillir l'ensemble des ressources perçues par le ménage : revenus du travail, prestations sociales, revenus du capital, ... ainsi qu'une approximation du revenu mensuel net du ménage. Les éléments recueillis dans le tableau de composition du ménage permettent en règle générale de calculer le nombre d'unités de consommation qui servira de dénominateur. Deux questions supplémentaires permettent de récupérer le nombre de personnes partageant le même budget.

En ce qui concerne les revenus professionnels de l'enquêté, l'objectif est de disposer d'une caractérisation supplémentaire de l'emploi actuel de l'enquêté. Quatre questions permettent de caractériser ses revenus moyens professionnels. Ces questions ne sont posées que si la personne occupe au moment de l'enquête un emploi long ou est dans une période d'emploi court.

LA SANTÉ

Cette partie du questionnaire se compose de 3 grands chapitres :

- l'interrogation débute par les 3 questions du mini module européen
- puis on relève les événements passés et présents
- on termine par les autres aspects de la santé de l'enquêté au cours des 12 derniers mois tels que la santé mentale, les gênes quotidiennes ou les consommations médicamenteuses.

A – L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DE SANTÉ STANDARDISÉS

Le mini module européen et le Mini International Neuropsychiatric Interview

Les enquêtes portant sur la santé s'appuient généralement, au moins pour une part, sur ce qu'il est convenu de nommer des « questionnaires standardisés ». Ce sont des questionnaires de tailles très diverses qui ont été mis au point et éprouvés sur des milliers de personnes, souvent à la fois des malades et des personnes bien portantes, pour explorer telle ou telle dimension de la santé (santé mentale, santé physique, fonctionnelle, sociale... ou aspects beaucoup plus précis liés à une pathologie donnée : ex. douleurs lombaires, céphalées dans les migraines...).

S'ils sont dits « **standardisés** », c'est pour indiquer que **leur passation doit se plier à des conditions strictement respectueuses du libellé des questions, de leur ordre, de leur intégralité...**

À première vue, il peut donc sembler bien contraignant d'adopter toute une série de questions préfabriquées, dont les formulations ne semblent pas toujours optimales. Cependant, il existe **de grands avantages à se doter de tels outils**. Le principal gain attendu de l'usage de ces questionnaires standardisés est de pouvoir, par leur exploitation, **comparer des résultats** (souvent mesurés par des scores) aux résultats obtenus avec les mêmes questionnaires standardisés utilisés dans d'autres enquêtes, françaises ou étrangères.

À cet égard, le **Mini module européen** est destiné à donner une mesure de la santé homogène dans les pays européens en posant une série de 3 questions appréhendant la santé perçue, l'existence de maladies chroniques et la santé fonctionnelle.

Le **Mini International Neuropsychiatric Interview** (M.I.N.I) est, quant à lui destiné, à identifier des troubles de santé mentale d'ordres divers. Dans le questionnaire Santé et Itinéraire Professionnel (SIP), les dimensions explorées sont : l'humeur dépressive et la dépression, les troubles paniques, l'agoraphobie, la phobie sociale et l'anxiété généralisée. Les enquêteurs ayant réalisé l'enquête événement de vie et santé verront que c'est le même questionnement qui a été retenu dans SIP. Ce questionnaire figure parmi les plus utilisés dans les enquêtes au niveau international. Le M.I.N.I a été

utilisé dans l'enquête Santé mentale en population générale (SMPG) réalisée par le Centre collaborateur de l'OMS (CCOMS) et la Drees entre 1999 et 2003. Il est protégé par des droits d'auteurs.

B – LE RELEVÉ DES ÉVÈNEMENTS DE SANTÉ PASSÉS ET PRÉSENTS

Le thème de la santé arrive à la fin du questionnaire. L'enquêté a donc déjà pu parler ou évoquer certains des problèmes de santé qu'il a rencontrés au cours de sa vie dans les précédentes parties. Le relevé des problèmes de santé doit faire le lien entre tout ce qu'a déjà cité l'enquêté sur sa santé (incidence sur la vie professionnelle, événement ayant marqué l'enfance, les études, une formation professionnelle) et la partie santé en tant que telle pour éviter à l'enquêté un sentiment de répétition ou de non prise en compte de ses déclarations.

Quatre types d'évènements de santé sont relevés tout au long du questionnaire : les maladies, les autres symptômes (mal de dos, fatigue chronique, ...), les accidents et les handicaps ou malformations. Le questionnaire capi est organisé pour récapituler progressivement ces évènements. Pour les maladies, les accidents et les handicaps, tout ce qui a été cité précédemment dans le questionnaire est rappelé ; et s'il y en a eu d'autres non encore déclarés, on les relève. Par contre, pour les autres symptômes, on ne demande pas si l'enquêté en a connu d'autres que ceux déjà cités. Cette rubrique permet aux enquêtés ne désirant pas qualifier leurs problèmes de santé ayant joué un rôle dans leur itinéraire professionnel de maladies, de les déclarer tout de même. Elle permet aussi de repérer les maux non diagnostiqués comme maladie, mais gênant pour la vie de l'enquêté notamment au travail (fatigue oculaire, troubles du sommeil très fréquents, ...).

Par ailleurs, il est tout à fait possible qu'un enquêté ait évoqué plusieurs fois un même problème de santé, par exemple lorsqu'il a parlé de son **enfance** puis lorsqu'il a déclaré que **des problèmes de santé avaient perturbé sa vie professionnelle** (cause d'un changement dans un emploi, cause d'une prolongation d'une période d'inactivité, ...). Aussi, pour chaque type d'évènement (maladie, accident, autre symptôme et handicap ou malformation), la structure de l'interrogation demande si l'évènement de santé que l'on est en train de relever a déjà été cité. Et si oui, on demande de préciser duquel il s'agit. Ceci permet de ne pas laisser l'enquêté en ne lui demandant qu'une seule fois de quelle maladie il s'agit, quelle est la date d'un accident ou d'un handicap.

Les formulations des questions permettent de resituer à quel moment de l'interview l'évènement de santé a été cité. Par exemple, « dans l'emploi que vous avez occupé de ... à ..., vous avez connu en ... un changement important, dans votre travail, à cause d'une maladie. De quelle maladie s'agit-il ? ». Ou encore, « lorsque nous avons parlé de votre enfance, vous m'avez déclaré avoir arrêté vos études parce que vous étiez gravement malade. S'agit-il d'une des maladies suivantes ? ».

Pour les maladies, lorsque l'enquêté a cité plusieurs problèmes de santé tout au long du questionnaire (un problème de santé chronique, un autre ayant perturbé sa vie professionnelle, un autre ayant marqué son enfance, un quatrième ayant interrompu un apprentissage, ...), un ordre de récapitulation a été fixé :

- on relève d'abord les maladies chroniques
- puis les maladies ayant perturbé la vie professionnelle
- celles ayant marqué l'enfance
- et on propose enfin d'en citer d'autres.

Pour les accidents, les handicaps et les autres symptômes, on relève d'abord

- les éléments ayant perturbé la vie professionnelle
- puis ceux ayant marqué l'enfance.

Uniquement, pour les accidents et les handicaps on propose aussi d'en citer d'autres.

Pour des raisons de programmation, l'enquêté doit se **prononcer sur un seul événement d'un type donné** (maladie, autre symptôme, accident ou handicap) **ayant perturbé son enfance** (arrêt des études, interruption d'un apprentissage ou d'une formation professionnelle, maladie ou handicap ayant marqué son enfance) et non pas deux. **S'il y a deux maladies ou problèmes de santé**, il faut que l'enquêté **n'en choisisse qu'un seul**. Dans ce cas, l'enquêté choisit celui qui l'a le plus gêné dans sa vie d'enfant ou celui qui a le plus perturbé ses études ou son apprentissage (ou formation professionnelle). Si un des problèmes de santé est la cause du deuxième, choisir le premier car c'est lui qui a tout déclenché.

De même, s'il y a deux accidents, il faut que l'enquêté **n'en choisisse qu'un seul**. Dans ce cas, il choisit celui qui est le plus à l'origine de l'interruption de son apprentissage ou de sa formation professionnelle. Si un des accidents est la cause du deuxième, choisir le premier.

De même, l'enquêté doit **se prononcer que sur un seul handicap ayant interrompu un apprentissage ou une formation professionnelle**. **S'il y en a deux**, il faut que l'enquêté **n'en choisisse qu'un seul**. Dans ce cas, l'enquêté choisit celui qui est le plus à l'origine de l'interruption de son apprentissage ou de sa formation professionnelle.

1 – Relevé des maladies passées ou présentes

L'enquêté a pu parler ou évoquer des maladies qu'il avait connues au cours de sa vie lorsqu'on l'a interrogé sur son enfance, sur sa vie professionnelle ou sur son état de santé actuel. Les diverses situations sont résumées dans le tableau suivant :

situation	
1	L'enquêté a actuellement une ou plusieurs maladies chroniques
2	Une ou plusieurs maladies ont perturbé la vie professionnelle de l'enquêté
3	Une maladie a marqué l'enfance de l'enquêté
4	L'enquêté a interrompu un apprentissage ou une formation professionnelle à cause d'une maladie
5	L'enquêté a arrêté ses études parce qu'il était gravement malade
6	L'enquêté n'a déclaré aucune maladie depuis le début de l'interrogation

En dehors de la situation 6, ces situations peuvent se combiner entre elles, un enquêté peut avoir vécu les situations 1 et 2, ou 2 et 3, ... Il est par ailleurs possible que la maladie citée pour le cas 3 soit la même que pour le cas 5.

Dans la programmation, l'ensemble des maladies et des problèmes de santé sont regroupés dans un même tableau de 66 lignes. Cela signifie qu'**au maximum, un enquêté ne pourra décrire que 66 problèmes de santé.**

Pour les curieux

Dans le tableau des maladies,

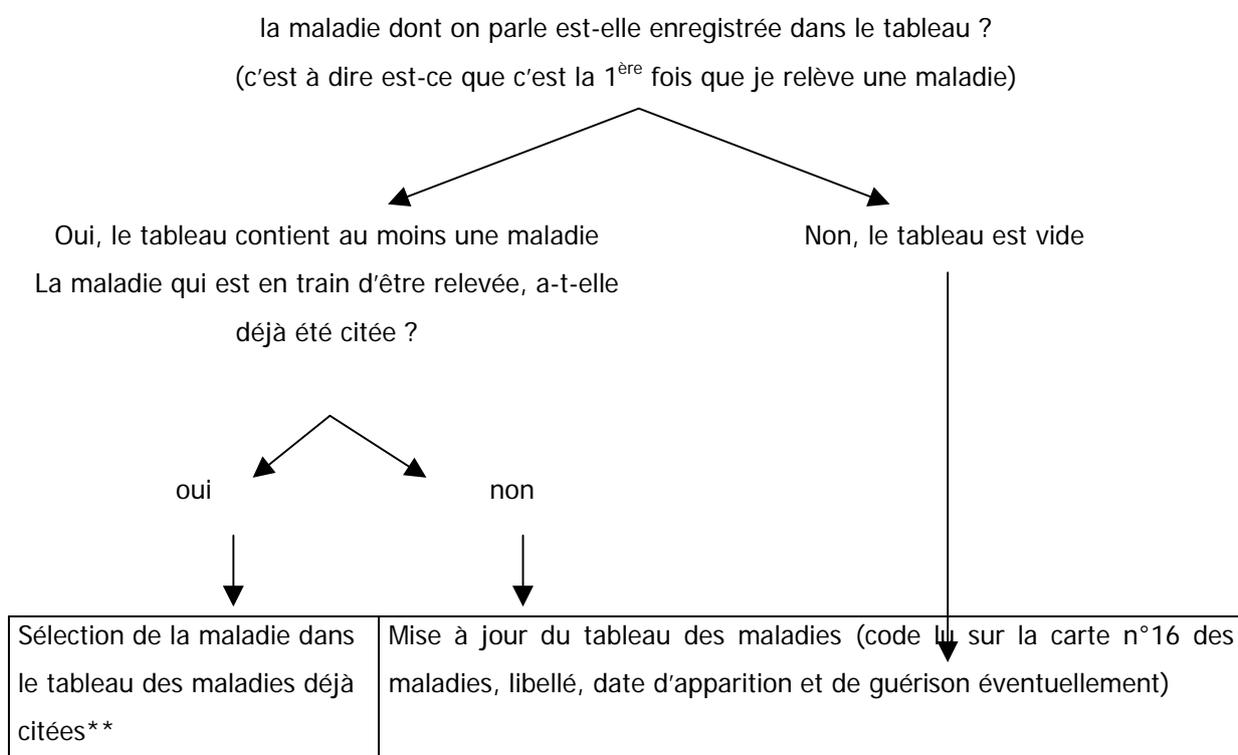
- les maladies chroniques sont numérotées de 1 → 10
- les maladies ayant perturbé la vie professionnelle de 11 → 27
- la maladie ayant marqué l'enfance 28
- la maladie ayant interrompu un apprentissage ou une formation professionnelle 29
- la maladie ayant interrompu les études 30
- les autres maladies sont numérotées de 31 → 40
- les problèmes de santé ayant perturbé la vie professionnelle de 41 → 49
- les problèmes de santé ayant interrompu un apprentissage ou une formation professionnelle 50
- les maladies ou problèmes de santé étant à l'origine d'un handicap 51 → 65
- une maladie ou problème de santé, reconnu comme maladie professionnelle, que l'enquêté aurait oubliée de déclarer 66.

a - Le tableau des maladies de l'enquêté

Le questionnement est construit de telle sorte que l'on mette à jour un tableau de maladies en tenant compte de l'histoire de l'enquêté, c'est à dire en ne demandant qu'une seule fois de décrire la maladie (code lu sur la carte n°16 des maladies, libellé et dates) même si elle a été citée plusieurs fois. Comme on l'a déjà vu, ce relevé se fait en cascade. Plus précisément : on relève d'abord les maladies chroniques (code, libellé, dates), puis si l'enquêté a aussi déclaré que des maladies avaient perturbé sa vie professionnelle, on relève d'abord celles citées lors de l'évocation des périodes d'emplois longs, puis celles citées lors de la description des périodes d'emplois courts. Puis on relève les maladies citées dans les périodes de chômage et enfin celles relevées dans les périodes d'inactivité². Si le tableau des maladies est non vide, on demande si la maladie a déjà été citée. Si elle est déjà dans le tableau (même code, même nom **et même date**), alors on la repère simplement, sinon on met à jour le tableau des maladies.

Si l'enquêté a déclaré qu'une maladie avait marqué son enfance, on lui demande si elle a déjà été citée, selon la réponse, on la repère ou on met à jour le tableau des maladies ; et ainsi de suite jusqu'à parvenir à la situation 6. Tout ce processus est géré par capi.

Pour chacune des situations 1 à 6, le questionnement fonctionne de la même manière :



** la programmation ne permet pas d'afficher sur une seule page les maladies déjà citées lorsqu'il y en a plus de 6. Il faut donc utiliser l'ascenseur qui se trouve sur le côté.

² Il n'a pas été possible de relever les événements de santé (maladies, autres symptômes, accidents et handicaps ou malformations) dans l'ordre de l'itinéraire professionnel de l'enquêté.

On considère qu'une maladie se trouve déjà dans le tableau des maladies, si elle a un **code**, un **libellé** et une **date de début** identiques. C'est à dire, qu'une même maladie (code et libellé identiques) **survenue à 2 dates** différentes doit être comptée comme **deux maladies**. Il ne faut pas oublier que la problématique de l'enquête est de regarder les incidences de la santé sur l'itinéraire professionnel et inversement. La survenue d'une maladie peut n'avoir eu aucune incidence sur la vie professionnelle mais sa répétition quelques années plus tard oui. C'est pourquoi il faut dissocier les épisodes entre eux en les considérant comme de nouvelles maladies.

Cependant, dans la suite du questionnaire, quand certains problèmes de santé seront décrits plus en détails, le questionnement sera allégé pour les maladies qui se sont répétées.

b - La carte des maladies : le code et le libellé de la maladie

Pour que les informations recueillies sur les maladies soient de même nature, c'est la même carte-code des maladies (n°16) qui aide à la réponse dans chacune des questions (description d'une maladie chronique, d'une maladie ayant perturbé l'enfance, d'une nouvelle maladie jamais évoquée, d'un autre symptôme, ...).

Cette carte n'est pas exhaustive puisque notre but n'est pas de recenser l'ensemble des pathologies connues par l'enquêté mais les plus graves ou celles pouvant avoir eu des interférences sur sa vie professionnelle.

Pour guider les enquêtés dans le recueil des maladies chroniques et autres problèmes de santé, présents ou passés, vous disposez à l'écran et dans votre cahier des cartes, d'**une longue liste de pathologies classées en 50 modalités**. La longueur de cette liste n'est pas très confortable pour vous, car elle peut vous contraindre à utiliser la barre de déplacement latéral, en bas de la fenêtre dans laquelle figure la carte. Mais, elle constitue, pour l'exploitation des données de l'enquête SIP, un moyen d'obtenir un codage efficace de maladies ou de groupes de maladies homogènes. Les intitulés des grands types de problèmes de santé apparaissent en gras pour repérer plus facilement les grandes catégories.

Pour vous aider à gérer le plus facilement possible le remplissage des questions concernées par la carte des maladies, **vous disposez d'une carte de réponse identique à celle que lisent en même temps que vous les enquêtés (de couleur jaune), et qui fait figurer les numéros de code à reporter dans la réponse**. C'est ce numéro que vous entrez comme réponse ; s'il y en a plusieurs, vous séparez les différents chiffres ou nombres par des tirets ou des espaces (ex. : le codage « 15-45 » correspond à une réponse indiquant les deux maladies « rhinite allergique » et « psoriasis »).

Si une maladie n'est pas répertoriée dans la carte et ne rentre pas clairement dans une des 49 catégories, vous la codez en modalité 50 « autres maladies ou problèmes de santé » suivi du libellé en clair. Toutefois, si la personne connaît la grande catégorie de la maladie (ex. problèmes cardio-vasculaires) mais que cette maladie n'est pas notée sur la carte (ex. hémorroïdes), vous la notez dans « autres problèmes cardio-vasculaires » en donnant le code correspondant et en écrivant le libellé en clair (exemple : 8 hémorroïdes). Chaque grande catégorie de maladies contient la rubrique « autre ».

Le degré de détail de la carte des maladies peut vous donner l'impression que le nom de la maladie que vous devez saisir en clair après avoir coché la carte à l'écran ne fait que répéter la réponse déjà cochée. Il est en effet possible, dans un certain nombre des 50 catégories de maladies, que vous ayez à écrire en clair le même libellé (ou presque) que celui qui était déjà indiqué sur la carte elle-même.

Par exemple, si *SCOD* est codé à 1 (hypertension artérielle), dans la plupart des cas l'enquêté répétera « hypertension artérielle » pour désigner sa maladie.

Cette manière de procéder (cocher d'abord la carte à l'écran puis écrire la maladie en clair) a toutefois été choisie pour les raisons suivantes :

- tout d'abord parce que, si fine que soit la typologie en 50 catégories que comporte la carte des maladies, l'intitulé en clair de la maladie peut être différent des 50 libellés pré-définis et apporter des informations complémentaires utiles lors de la phase d'exploitation de l'enquête ;

- enfin, pour certaines des 50 catégories de maladies, il est impératif d'avoir un complément en clair indiquant plus précisément à quelle maladie on a affaire :

- par exemple : *SCOD* : 9 = « cancers » ; en clair, on note quel est ou était l'organe concerné par cette maladie, par exemple cancer du poumon ;
- ou encore pour chacune des grandes catégories de maladies intitulées « autres », par exemple si *SCOD* : 8 = « autres problèmes cardio-vasculaires » ; en clair, on note le nom de la maladie qui n'était pas répertoriée dans les catégories 1 à 7 (maladies cardio-vasculaires et vasculaires) de la carte des maladies.

Pour aider l'enquêté à lire ce document long et « technique », vous pouvez faire un premier repérage des maladies en lisant avec lui **les intitulés des grands types de maladies (libellés figurant en gras sur la carte-papier et à l'écran : maladies ou problèmes cardio-vasculaires, cancers, maladies ou problèmes pulmonaires, etc.)**. Une fois effectué ce premier tri, les sous-catégories plus précises de maladies pourront être plus facilement repérées.

A l'écran, à cause d'une contrainte de programmation, les intitulés des grands types de maladies sont affichés sur la même ligne et avec le numéro de la 1^{ère} maladie se rapportant à ce type de problèmes de santé. Par exemple, « Maladies ou problèmes pulmonaires » est écrit avec le n°10 qui est le code de la bronchite chronique.

SANTE ET ITINERAIRE PROFESSIONNEL

Forms Answer Navigate Options Help

Enquete | * emp long 1 | * emp long 2 | * emp court 1 | * chômage 1 | * inactivité 1 | Biographie

SANTE : MALADIES ET AUTRES PROBLEMES DE SANTE

S6. De quelle maladie s'agit-il ?
Tendre la carte n°16 et saisir le code

1. Maladies ou problèmes cardio-vasculaires Hypertension artérielle	16. Surdit� (totale ou partielle, unie ou bilat�rale)	29. Maladies ou probl�mes urinaires ou g�nitaux	39. Troubles du sommeil
2. Angine de poitrine, infarctus du myocarde	17. Acouph�nes	30. Maladies endocriniennes ou m�taboliques Hyperthyro�die, goitre, hypothyro�die ou autres affections de la thyro�de	40. Autres probl�mes psychiques
3. Troubles du rythme	18. Autres probl�mes ORL	31. Diab�te	41. Maladies ou probl�mes m�taboliques Migraines, maux de t�te fr�quents
4. Insuffisance cardiaque	19. Maladies ou probl�mes digestifs Ulc�re de l'estomac, du duod�num	32. Hyperchol�mie, cholest�rol �lev�, triglyc�rides �lev�s	42. Epilepsie
5. Accident vasculaire c�r�bral (attaque)	20. Maladie du foie : h�patite (chronique ou aigu�), st�atose, kyste, cirrhose	33. Autres probl�mes endocriniens ou m�taboliques	43. Autres probl�mes neurologiques
6. Art�rite des membres inf�rieurs (ne pas confondre avec l'arthrite qui est une maladie des articulations)	21. Autres probl�mes digestifs	34. Maladies ou probl�mes oculaires Troubles de la r�fraction oculaire comme la myopie, la presbytie,... <u>sans probl�me de correction</u>	44. Maladies ou probl�mes de peau Dermatose professionnelle, ecz�ma, allergie
7. Varices, ulc�res variqueux	22. Maladies ou probl�mes concernant la bouche et les dents	35. Troubles de la r�fraction oculaire comme la myopie, la presbytie,... <u>difficiles ou impossibles � corriger</u>	45. Psoriasis
8. Autres probl�mes cardio-vasculaires	23. Maladies ou probl�mes concernant les os et les articulations Sciatique, lumbago, douleurs lombaires, hernie discale	36. Autres probl�mes oculaires	46. Autres probl�mes de peau
9. Cancers	24. Ost�oporose	37. Maladies ou probl�mes nerveux ou psychiques D�pression nerveuse (ayant n�cessit� ou non une hospitalisation)	47. Probl�mes de d�pendance Tabac
10. Maladies ou probl�mes pulmonaires Bronchite chronique	25. Arthrose	38. Probl�mes psychiques ayant n�cessit� une hospitalisation	48. Alcool
11. Asthme, emphyseme	26. Canal carpien		49. Autres probl�mes de d�pendance
12. Fibrose pulmonaire (silicose, asbestose,...)	27. Tendinite, �picondylite		50. Autres maladies ou probl�mes de sant�
13. Autres probl�mes pulmonaires	28. Autres probl�mes concernant les os et les articulations		
14. Maladies ou probl�mes ORL (nez, gorge, oreilles) Sinusite chronique			
15. Rhinite allergique			

Le relev  des maladies se termine par une question permettant de savoir si l'enqu t  a connu des arr ts de travail de plus de 6 mois   cause de maladies, d'accidents, d'une hospitalisation ou pour un autre motif. Pour r pondre, vous vous appuyez sur la grille biographique remplie. L'information est lue sur la ligne 15 de cette grille. Si l'enqu t  a connu des arr ts, pour chacun de ces arr ts, on demande de le lier   la maladie qui l'a provoqu . Si la cause de cet arr t n'est pas une maladie mais un accident, un handicap, une longue hospitalisation, ... vous avez la possibilit  de cocher « aucune des maladies ». Par contre, un enqu t  a pu  tre arr t  plus de six mois   cause d'une maladie qu'il aurait oubli  de citer. Dans ce cas, vous retournez   une des questions suivantes :

- En dehors de tout ce que vous m'avez cit  pr c demment, au cours de votre vie, avez-vous eu d'autres maladies ?

- Au cours de votre vie, avez-vous eu des maladies graves ou des maladies qui ont perturb  votre vie professionnelle ?

- Avez-vous eu d'autres maladies ?

et vous r pondez oui. Vous relevez ensuite cette maladie (code et libell )

2 – Relev  des autres sympt mes pass s ou pr sents

Ce relev  se fait apr s celui des maladies. Les nouveaux probl mes de sant  seront « stock s » dans le m me tableau que les maladies.

Ce relev  est similaire   celui des maladies mais est toutefois moins compliqu  puisque le nombre de variables sur lesquelles il faut faire un lien est plus petit. Il se fait  galement en cascade selon l'histoire de l'enqu t . **Les probl mes relev s ici sont int gr s dans le tableau des maladies**

(déjà remplie ou non). Si l'enquêté n'a déclaré aucune maladie précédemment, alors un tableau est créé.

L'enquêté a pu parler ou évoquer ces autres symptômes (mal de dos, fatigue chronique, ...) lorsqu'on l'a interrogé sur son enfance ou sur sa vie professionnelle. Les diverses situations à relever sont résumées dans le tableau suivant :

situation	
1	Un ou plusieurs problèmes de santé ont perturbé la vie professionnelle de l'enquêté
2	L'enquêté a interrompu un apprentissage ou une formation professionnelle à cause d'un problème de santé

A la différence des maladies, on ne demande pas ici si l'enquêté a connu d'autres symptômes que ceux déjà cités.

3 – Relevé des accidents passés ou présents

L'enquêté a pu parler ou évoquer les accidents qu'il avait connus lorsqu'on l'a interrogé sur son enfance ou sur sa vie professionnelle. Les diverses situations sont résumées dans le tableau suivant :

situation	
1	Un ou plusieurs accidents ont perturbé la vie professionnelle de l'enquêté
2	L'enquêté a interrompu un apprentissage ou une formation professionnelle à cause d'un accident
3	L'enquêté n'a déclaré aucun accident depuis le début de l'interrogation

Dans la programmation, l'ensemble des accidents sont regroupés dans un tableau de 30 lignes. Cela signifie qu'**au maximum, un enquêté ne pourra décrire que 30 accidents.**

Pour les curieux

Dans le tableau des accidents,

- les accidents ayant perturbé la vie professionnelle sont numérotés de 1 → 9
- l'accident ayant interrompu un apprentissage ou une formation professionnelle 10
- les autres accidents sont numérotés de 11 → 15
- les accidents étant à l'origine d'un handicap de 16 → 30

Vous n'avez pas à retenir cette correspondance entre le numéro et la nature de l'accident. Ces numéros n'ont aucune signification, ils sont uniquement utiles pour la programmation.

Le relevé des accidents est quasi similaire à celui des maladies ou des autres symptômes sauf que l'information que l'on recueille pour les accidents (et les handicaps) est plus sommaire que celle pour les maladies ou les autres problèmes de santé. On demande la date de l'accident ainsi qu'un descriptif (accident de ski, accident de moto, ...).

La programmation met à jour un tableau d'accidents en tenant compte de l'histoire de l'enquêté, c'est à dire en ne demandant qu'une seule fois de dater l'accident même s'il a été cité plusieurs fois.

Tout comme pour les maladies ou les autres symptômes, si l'enquêté cumule plusieurs situations, l'ordre de priorité est le suivant : on enregistre d'abord les accidents ayant perturbé sa vie professionnelle. On relève d'abord ceux cités lors de l'évocation des périodes d'emplois longs, puis ceux cités lors de la description des périodes d'emplois courts. Puis on enregistre les accidents cités dans les périodes de chômage et enfin ceux relevés dans les périodes d'inactivité³. Si le tableau des accidents est non vide, on demande si l'accident a déjà été cité. S'il est déjà dans le tableau, alors on le repère simplement, sinon on met à jour le tableau. Et ainsi de suite jusqu'à parvenir à la situation 3. Tout ce processus est géré par capi.

Il est tout à fait possible qu'un enquêté déclare **plusieurs accidents la même année**.

4 – Relevé des handicaps ou malformations passés ou présents

L'enquêté a pu parler ou évoquer les handicaps qu'il a connus lorsqu'on l'a interrogé sur son enfance ou sur sa vie professionnelle. Les diverses situations sont résumées dans le tableau suivant :

situation	
1	Un ou plusieurs handicaps ont perturbé la vie professionnelle de l'enquêté
2	Un handicap a marqué l'enfance de l'enquêté
3	L'enquêté a interrompu un apprentissage ou une formation professionnelle à cause d'un handicap
4	L'enquêté n'a déclaré aucun handicap ou malformation depuis le début de l'interrogation

³ Il n'a pas été possible de relever les événements de santé (maladies, autres symptômes, accidents et handicaps ou malformations) dans l'ordre de l'itinéraire professionnel de l'enquêté.

En dehors de la situation 4, ces situations peuvent se combiner entre elles, un enquêté peut avoir vécu les situations 1 et 2, ou 2 et 3, ... Il est par ailleurs possible que le handicap cité pour le cas 2 soit la même que pour le cas 3. Dans la programmation, l'ensemble des handicaps sont regroupés dans un tableau de 15 lignes. Cela signifie qu'**au maximum, un enquêté ne pourra décrire que 15 handicaps ou malformations.**

Pour les curieux

Dans le tableau des handicaps,

- *les handicaps ayant perturbé la vie professionnelle sont numérotés de 1 → 8*
- *le handicap ayant interrompu un apprentissage ou une formation professionnelle 9*
- *le handicap ayant marqué l'enfance 10*
- *les autres handicaps sont numérotés de 11 → 15*

Le relevé des handicaps est similaire à celui des accidents : on met à jour un tableau de handicaps en tenant compte de l'histoire de l'enquêté, c'est à dire en ne demandant qu'une seule fois de dater et de décrire le handicap même s'il a été cité plusieurs fois.

Si l'enquêté cumule plusieurs situations, un ordre de priorité a été donné : on enregistre d'abord les handicaps ayant perturbé sa vie professionnelle. On relève d'abord ceux cités lors de l'évocation des périodes d'emplois longs, puis ceux cités lors de la description des périodes d'emplois courts. Puis on enregistre les handicaps cités dans les périodes de chômage et enfin ceux relevés dans les périodes d'inactivité⁴. Si le tableau est non vide, on demande si le handicap a déjà été cité. S'il est déjà dans le tableau, alors on le repère simplement, sinon on met à jour le tableau. Et ainsi de suite jusqu'à parvenir à la situation 4. Tout ce processus est géré par capi.

Il est tout à fait possible qu'un enquêté déclare **plusieurs handicaps la même année.**

Si une maladie ou un problème de santé sont à l'origine d'un handicap, alors on repère ce problème de santé (même principe que pour la sélection de maladies déjà citées). Si la maladie ou le problème de santé n'ont pas déjà été cités (cas très certainement rare), alors on l'ajoute dans le tableau des maladies (mise à jour de cette liste). De même, si un accident est à l'origine d'un handicap, on sélectionne cet accident. S'il n'a pas déjà été cité alors on le relève (recueil de sa date et de sa nature précise).

Les autres origines d'un handicap (vieillesse, naissance, conséquence d'opération, ...) sont recueillies plus loin dans le questionnaire lorsque l'on interroge plus en détail sur le handicap.

⁴ Il n'a pas été possible de relever les événements de santé (maladies, autres symptômes, accidents et handicaps ou malformations) dans l'ordre de l'itinéraire professionnel de l'enquêté.

ATTENTION : une fois le relevé des évènements de santé terminé, vous ne devez pas revenir en arrière dans le questionnaire pour ajouter une maladie, un accident ou un handicap.

C - CARACTÉRISATION DÉTAILLÉE DE CERTAINS ÉVÈNEMENTS DE SANTÉ

Après avoir relevé l'ensemble des évènements de santé qu'a connus l'enquêté, certains sont décrits plus en détail avec un questionnement adapté. Trois questionnements (très proches) sont proposés :

- un pour les maladies et les autres symptômes, le terme « problèmes de santé » désignant chacun de ces évènements
- un pour les accidents
- un dernier pour les handicaps ou malformations

Les **accidents** et les **handicaps** relevés lors du questionnement seront **tous décrits en détail**. Par contre, les tests papiers ont montré que les enquêtés déclaraient beaucoup plus de maladies – autres symptômes et que le questionnement était trop long si on n'en sélectionnait pas certains pour les décrire plus en détail. Ainsi, **en dehors des problèmes de santé** (maladies ou autres symptômes) **déclarés** par l'enquêté lorsque vous l'interrogez sur **sa vie professionnelle**, l'enquêté doit **sélectionner au maximum 3 autres maladies**.

1 – Les problèmes de santé

a – Sélection des problèmes de santé qui seront décrits plus en détail

Les règles de sélection :

L'enquête SIP cherche à recueillir de l'information permettant d'établir des liens entre la santé et la vie professionnelle. Ainsi, il n'est pas question d'exclure de la liste des problèmes de santé décrits en détail ceux dont on sait déjà qu'ils ont perturbé la vie professionnelle de l'enquêté (ces problèmes ont été déclarés par l'enquêté lorsque vous l'interrogez sur son parcours professionnel). Ainsi, tous ces problèmes de santé sont sélectionnés d'office. Pour les repérer facilement, ils sont écrits en gras à l'écran. Par ailleurs, on ne souhaite pas recueillir une information détaillée sur les problèmes de cholestérol (codés en 32 sur la carte des maladies) et de réfraction sans problème de correction (codés en 34). Il s'agit de maladies fréquentes dans la population que les enquêtés trouveraient bizarre de ne pas avoir dans la carte des maladies mais dont les incidences sur la vie professionnelle sont quasi inexistantes. Il reste donc à choisir 3 maladies parmi les autres problèmes de santé (c'est à dire les maladies chroniques, les autres maladies éventuelles et les maladies ayant marqué l'enfance). L'enquêté doit choisir celles qui lui semble les plus liées à sa vie professionnelle, qu'il s'agisse de causes ou de conséquences. Il peut en choisir moins de 3 **mais il est obligé d'en sélectionner au moins une**.

L'affichage à l'écran :

Pour effectuer ce choix, le tableau des problèmes de santé déclarés par l'enquêté s'affiche. Il est trié chronologiquement, du problème le plus ancien au plus récent. L'affichage contient le numéro du problème de santé dans capi (qui n'a aucune signification), la valeur de l'indicateur *NATBIO* (variable qui permet de savoir si le problème de santé a été relevé lors de l'interrogation sur la vie professionnelle, s'il s'agit d'une des maladies codées en 32 ou 34, ou des autres problèmes de santé), le code de la maladie lu dans la carte des maladies, le nom de la maladie, la période durant laquelle elle a eu lieu. Les problèmes de santé ayant perturbé la vie professionnelle **sont affichés en gras** afin que vous les repérez rapidement et sachiez ceux qui sont automatiquement sélectionnés par capi. Ces problèmes ne **sont pas comptabilisés dans le choix des 3 et vous ne devez pas les cocher**. Capi les sélectionne automatiquement. Il reste à faire la sélection des 3 autres problèmes de santé.

Le cas particulier de maladies qui se sont répétées :

Attention, **certaines maladies ont pu se répéter au cours de la vie** de l'enquêté (même code, libellé voisin **mais date de début différente**). Dans ce cas, même si ce n'est pas le choix spontané de l'enquêté, **l'épisode le plus ancien doit être sélectionné**, les autres étant considérés comme des épisodes de rechute. En effet, le questionnement est construit de telle sorte à ce que l'on tienne compte des éventuelles répétitions de la maladie s'il y en a, pour éviter que le questionnement ne soit trop rébarbatif pour l'enquêté ou que vous soyez en situation difficile avec l'enquêté.

Attention : Si vous ne sélectionnez pas l'épisode le plus ancien alors aucune information ne sera récupérée sur celui-ci car la programmation ne récupère pas les épisodes antérieurs au premier sélectionné.

En théorie, donc, l'enquêté sélectionne au plus 3 maladies mais avec ce protocole d'interrogation, il se peut que le choix réel laissé à l'enquêté ne soit que de 2.

Par exemple, un enquêté a eu une dépression en 2000. Cette maladie n'a pas eu d'incidence sur sa vie professionnelle. Une deuxième dépression survenue en 2003 a par contre perturbé sa vie professionnelle. D'emblée, l'épisode de 2003 est retenu. Mais vous devrez aussi cocher l'épisode de 2000 avec la règle précédente. L'enquêté ne pourra donc faire au maximum que deux choix pour les autres problèmes de santé à sélectionner.

Pour les curieux

Création de la variable NATBIO

Pour pouvoir sélectionner les maladies qui seront décrites plus en détail dans la suite du questionnaire, un indicateur dénommé NATBIO a été créé. Il permet de distinguer les problèmes de santé qui ont été relevés lors de l'interrogation sur la vie professionnelle (NATBIO=1), les problèmes de santé codés en 32 ou 34 (NATBIO=2), des autres problèmes de santé (NATBIO=3).

- *NATBIO=1 signifie que le problème de santé a été relevé dans la partie « travail-emploi ». C'est à dire, qu'une maladie ou un problème de santé a été cité*
 - *comme la raison d'un changement important de travail dans un emploi long ou une période d'emploi court*
 - *comme la raison d'une fin de période d'emploi long ou court y compris s'il s'agit de l'emploi actuel*
 - *comme la cause d'absence de recherche active de travail*
 - *comme motif d'entrée dans une période d'inactivité*
 - *comme motif de prolongement d'une période d'inactivité*
- *NATBIO=2 signifie que l'enquête à des problèmes de cholestérol (codés en 32 sur la carte des maladies) ou de réfraction sans problème de correction (codés en 34).*
- *NATBIO=3 pour toutes les autres maladies parmi lesquelles le choix des 3 est à opérer*

b – Le questionnaire détaillé sur les maladies et les autres symptômes

Un seul questionnaire permet de traiter les maladies et les autres symptômes, le terme générique « problèmes de santé » étant utilisé tout au long du questionnaire. Les problèmes de santé sont :

- soit terminés
- soit ils continuent jusqu'à maintenant
- soit ils se répètent. Ils se terminent puis recommencent à quelques mois ou années d'intervalle (ex. dépression, lombalgie, ...). On parlera alors d'épisode pour ces répétitions (ou rechutes).

Une série de questions permet de recueillir l'éventuelle origine professionnelle du problème de santé, les incidences sur sa vie professionnelle en terme d'arrêts de travail, d'inactivité, d'effet sur le contrat de travail, de changement de poste ou de métier, d'aménagement du temps, des conditions et du poste de travail. Enfin, on recueille les éventuelles séquelles et traitement qu'il a entraîné.

Une fois que vous avez décrit le 1^{er} problème de santé, soit vous recommencez avec le 2^{ème}, soit si capi a constaté que le code de la maladie que vous venez de décrire se retrouve dans le tableau des problèmes de santé déclarés par l'enquêté, vous arrivez sur un écran de transition qui permet de poursuivre la description du 1^{er} problème de santé avec l'épisode qui s'est répété. Cet écran contient la liste des problèmes de santé ayant le même code que le problème qui vient d'être décrit. Le code, le libellé et les dates de cette maladie sont affichés. Un écran de confirmation vous demande si le problème de santé s'est effectivement répété de à ...

2 – Le questionnement sur les accidents

Les questions sont identiques à celles pour les maladies et autres symptômes. Une série de questions permet de recueillir l'éventuelle origine professionnelle de l'accident, les incidences sur sa vie professionnelle en terme d'arrêts de travail, d'inactivité, d'effet sur le contrat de travail, de changement de poste ou de métier, d'aménagement du temps, des conditions et du poste de travail.

3 – Le questionnement sur les handicaps et malformations

La série de questions est quasi similaire à celle des autres évènements de santé. Toutefois, pour ne pas alourdir l'interrogation, une question servant de filtre, permet de connaître l'origine du handicap. En effet, il a pu être causé par un problème de santé ou un accident qui ont déjà été décrits en détail. Il est donc inutile de poser les mêmes questions pour le handicap.

L'origine du handicap peut être :

1. une maladie ou un problème de santé
2. une malformation ou un accident à la naissance
3. un accident
4. le vieillissement
5. les conséquences de soins médicaux ou chirurgicaux
6. autre chose

Si l'enquêté répond 2, 4, 5 ou 6 alors on lui pose la série de questions qui permet de recueillir l'éventuelle origine professionnelle du handicap, les incidences sur sa vie professionnelle en terme d'arrêts de travail, d'inactivité, d'effet sur le contrat de travail, de changement de poste ou de métier, d'aménagement du temps, des conditions et du poste de travail. Enfin, on recueille les éventuelles séquelles et traitement qu'il a entraîné, sa nature et son éventuelle reconnaissance administrative.

Si l'enquêté répond 1 ou 3, alors on passe directement au recueil de la nature et de l'éventuelle reconnaissance administrative du handicap. Cependant, il se peut que le handicap ait été causé par un problème de santé ou un accident et que l'enquêté ne l'a pas dit au moment du relevé des accidents ou des handicaps. Dans ce cas, un écran de contrôle apparaît : « vous ne m'avez jamais cité une maladie ou un problème de santé (accident) qui était à l'origine de ce handicap ». Soit vous vous êtes trompé en tapant et effectivement le handicap est dû à un autre motif. Soit, vous ne vous êtes pas trompé et alors vous passez la série de questions qui permet de recueillir l'éventuelle origine professionnelle du handicap, les incidences sur sa vie professionnelle en terme d'arrêts de travail, ... Mais en aucun cas, vous ne devez retourner en arrière dans le questionnaire et saisir l'accident ou le problème de santé oublié.

D – LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MENTALE
(MINI INTERNATIONAL NEUROPSYCHIATRIC INTERVIEW)

1 – Remarque de forme pour aider à la collecte des questions du « M.I.N.I »

Le M.I.N.I, questionnaire de santé mentale retenu pour l'enquête SIP, est simple dans le format de réponse qu'il propose ('oui/non') mais amène à poser, dans certains cas, des questions assez longues. Il est par conséquent nécessaire de **bien utiliser les cartes de réponse lorsqu'il y en a**, et de **lire lentement les questions, en détachant bien les différents thèmes qu'elles abordent**.

Une « mise en page » ayant pour but de vous aider à lire ces questions aussi facilement que possible a été réalisée à l'écran : sauts de lignes, mots soulignés ou en gras... sont là pour vous aider à scander le M.I.N.I, agréablement pour vous et de manière compréhensible pour votre auditeur.

2 – Présentation générale du M.I.N.I

Cette présentation, comme les instructions portant sur le déroulement question par question du M.I.N.I, s'appuie sur les recommandations faites par Thierry Hergueta, psychologue qui participera à la formation des formateurs d'enquêteurs.

Le M.I.N.I est un outil construit pour l'évaluation des troubles psychiatriques. Sa version standard évalue 17 catégories diagnostiques différentes. L'enquête se limite à l'exploration d'une partie des troubles de l'humeur et des troubles anxieux. Le M.I.N.I est basé sur un système critériologique, le DSM-IV (manuel qui établit précisément les critères des diagnostics en santé mentale). Il est rapide à administrer car chaque question explore plusieurs critères. **Si le critère symptomatique n'est pas rempli (c'est-à-dire que l'enquêté déclare ne pas manifester un symptôme donné), on coche non et on passe à la question suivante.** En revanche, c'est seulement si le critère symptomatique est rempli qu'il faut s'assurer que les autres critères contenus dans la question sont également remplis. En pratique, et afin d'éviter de gonfler les chiffres de prévalence (dans un tel cas de figure, on estimerait par exemple, à l'issue de l'enquête, que 40% de la population interrogée présente un épisode dépressif majeur !), il est important, pour toutes les questions, de **s'assurer que l'enquêté(e) répond à l'ensemble de la question posée.**

⇒ Il faut donc bien lire :

- la description des symptômes (ex. : triste, cafardeux, déprimé),
- la période de référence de la question (ex. : au cours des deux dernières semaines)
- et la fréquence (ex. : la plupart du temps au cours de la journée, presque tous les jours).

3 - Cas particuliers auxquels il faut porter une attention spécifique

- LES PERSONNES TRAITÉES PAR ANTIDÉPRESSEURS, TRANQUILLISANTS OU SOMNIFÈRES

Ce que l'on souhaite, c'est **repérer la manifestation concrète ou au contraire l'absence de symptômes particuliers**. La plupart des enquêtés répondront « oui » ou « non », sans autre remarque. Mais certains pourront hésiter en raison d'un traitement par antidépresseur, tranquillisant ou somnifère qu'il suivent (« *non, je n'ai pas été triste, cafardeux, déprimé... mais c'est parce que mon généraliste me prescrit un antidépresseur depuis six mois. Je ne souffre plus de ces problèmes, que je connaissais avant ce traitement... Que dois-je répondre puisque, sans ce médicament, je serais triste, cafardeux... ?* »).

⇒ Conduite à tenir : coder « non » puisque les symptômes sont absents. Peu importe si c'est en raison du traitement médicamenteux.

- LES PERSONNES QUI CONSOMMENT DE L'ALCOOL OU CERTAINES DROGUES

Situation probablement moins fréquente, mais possible : une personne peut également hésiter sur la réponse à donner, en vous disant qu'elle **ne** ressent de la peur, de l'anxiété, de la panique **que** lorsqu'elle a consommé de l'alcool ou certaines drogues (amphétamines par exemple).

⇒ Conduite à tenir : coder « non » parce que l'anxiété déclarée est le résultat direct de la consommation d'une substance donnée.

E – LA VIE QUOTIDIENNE

1 – Les gênes fonctionnelles

Les limitations fonctionnelles peuvent être mesurées en deux étapes : les limitations de la personne lorsqu'elle n'utilise aucune aide technique (ce sont les limitations intrinsèques, indépendantes de l'accès ou du recours de la personne aux aides qui pourraient compenser son problème) "pouvez-vous voir clairement les caractères d'imprimerie lorsque vous n'utilisez pas de lunette, lentilles ou autre appareillage?" ; Si il y a des limitations **intrinsèques**, on peut alors mesurer si ces limitations intrinsèques sont compensées ou s'il y a des limitations **résiduelles**, c'est à dire celle que l'on rencontre y compris en utilisant une aide technique ou lorsqu'il n'y a pas d'aides techniques. Si on ne pose qu'une seule question, on peut mesurer des limitations seulement intrinsèques ("pouvez voir clairement les caractères d'imprimerie lorsque vous n'utilisez pas de lunettes, lentilles ou autre appareillage?") ou seulement résiduelles "pouvez voir clairement les caractères d'imprimerie (avec vos lunettes, lentilles ou autre appareillage si vous en avez)?"

Telle qu'elles sont formulées, les questions renseignent les limitations résiduelles, c'est à dire la situation avec appareillage (lunettes, lentilles, correcteur auditif, prothèse, ...) si l'enquêté en utilise. Pour répondre, il ne faut pas tenir compte des difficultés passagères.

Si la personne a besoin d'un appareillage pour lire, entendre, ... mais qu'elle n'en a pas parce qu'elle l'a cassé, perdu ou qu'elle n'en a pas les moyens financiers, il faut qu'elle réponde à la question selon les gênes ressenties (si la personne a besoin de lunettes mais qu'elle n'en a pas, elle doit répondre qu'elle est limitée pour lire).

Les questions concernent les différents sens tels que l'ouïe, l'audition, ainsi que la mobilité ou la souplesse.

Si la personne répond «3. je ne peux pas du tout » à une ou plusieurs des questions et qu'elle estime qu'elle est handicapée, **il ne faut pas revenir en arrière dans le questionnaire pour saisir un handicap.**

2 – Les douleurs au cours des douze derniers mois

Le questionnement de la partie santé est assez médical même si avec le relevé des symptômes nous avons cherché à recueillir des maux non diagnostiqués comme maladies mais pouvant être toutefois handicapants. Ici, nous essayons de relever, sur les douze derniers mois, des douleurs régulières qui pourraient témoigner d'une certaine usure et qui n'auraient pas été déclarées comme symptômes ayant perturbé la vie professionnelle de l'enquêté car trop récents.

3 – La qualité du sommeil au cours des douze derniers mois

Des troubles du sommeil ou des problèmes digestifs peuvent provenir de soucis au travail. La description des troubles ressentis se fait indépendamment du fait que la personne prenne ou non, des médicaments (somnifères, pansement gastriques, ...). C'est la situation vécue qui doit être décrite.

4 – La consommation médicale au cours des douze derniers mois

Ces trois questions portent sur trois classes de médicaments différentes : **antidépresseurs (colonne 1 et 2), hypnotiques ou somnifères (colonne 3), anxiolytiques ou tranquillisants (colonne 4 et 5).**

Pour ne pas que l'enquêté soit gêné dans sa réponse, les questions ne contiennent pas les mots « antidépresseurs », « hypnotiques ou somnifères », ni « anxiolytiques ou tranquillisants ».

IV – LA FIN DE L'ENQUÊTE

LA FICHE DE SUIVI DE L'ADRESSE DE L'ENQUÊTÉ

Avant de proposer les auto questionnaires, vous devez remplir avec l'enquêté, la fiche de suivi pour collecter ses coordonnées : numéro de téléphone, courriel, ainsi que les coordonnées de personnes relais. Le recueil de sa signature bien que n'ayant aucun caractère obligatoire peut l'encourager à valider les informations communiquées.

Pour ce faire, vous utilisez le stylo que vous laisserez comme cadeau à l'enquêté.

Les enquêtés peuvent s'inquiéter du caractère nominatif de ces informations et considérer que cet enregistrement est en contradiction avec la prise en compte de la loi « Informatique et libertés » mentionnée dans la lettre avis et dans la plaquette d'information de l'enquête. Voici les arguments que vous pouvez utiliser :

- L'ensemble du protocole de l'enquête a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL ; celle-ci est enregistrée sous le numéro 1179915.
- Les données de la fiche de suivi d'adresse seront enregistrées dans un fichier complètement distinct de celui des résultats d'enquête. Celles-ci sont exclusivement destinées à pouvoir les retrouver pour la deuxième étape de l'enquête en 2010 et elles seront détruites ensuite.
- Les personnes relais qui seront citées par les enquêtés seront avisées par courrier de leur enregistrement dans ce fichier et pourront demander la suppression des informations les concernant.
- Les données des deux vagues d'enquête ainsi que les réponses à l'auto questionnaire seront appariées à l'aide du numéro de fiche adresse qui figure sur l'ensemble des documents papier.

LA POST ENQUÊTE

Le protocole d'interrogation de SIP, prévoit que vous demandiez aux enquêtés, s'ils acceptent qu'un chercheur vienne les voir dans les mois qui suivent l'enquête pour avoir un entretien, sans questionnaire, après avoir pris rendez-vous avec lui.

L'objectif de ces enquêtes qualitatives est de valider et d'approfondir des points de vue, notamment pour ceux qui ont dû être réduits ou remisés du fait de l'impératif de la durée d'enquête. L'apport de ces analyses complémentaires devrait permettre d'enrichir et valider l'interprétation des données de l'enquête. Il devrait aussi contribuer à préciser les contours de la seconde interrogation.

LE QUESTIONNAIRE AUTO-ADMINISTRÉ

Pour assurer une plus grande sincérité des réponses, il a été décidé d'auto-administrer la partie finale du questionnaire.

Elle compte 3 parties :

- une sur le poids et la taille (de nombreuses enquêtes santé posent ces 2 questions afin de calculer l'Indice de Masse Corporelle (IMC) qui permet de mesurer si une personne est obèse, en surpoids, ...)
- une sur la consommation de tabac (qui peut être liée à l'activité professionnelle de la personne)
- une dernière sur l'alcool. Des études ont en effet montré, que le déni était plus faible lorsque ce questionnaire était passé en auto administrés.

Si vous n'avez pas remis de questionnaire complémentaire à l'enquêté parce qu'il a refusé, ou bien parce qu'il n'est pas capable de répondre pour lui même en raison d'un problème de langue notamment, alors signalez-le dans capi.

Protocole de relance : vous devrez systématiquement prendre contact par téléphone 3 ou 4 jours après l'entretien réalisé dès qu'un questionnaire auto-administré a été laissé à l'individu enquêté. Pour ce faire, il convient de noter sur la FA, le prénom de la personne enquêtée ainsi que le numéro de téléphone et la date à laquelle la relance doit être effectuée. Si vous ne savez pas comment aborder cette relance téléphonique vous pouvez commencer par une phrase du type : « Bonjour, je suis M..., enquêteur de l'INSEE. Je suis venu vous interroger sur l'enquête Santé et Itinéraire Professionnel le Avez-vous renvoyé le questionnaire complémentaire que je vous ai laissé ? » Si la personne répond oui vous le remerciez pour sa participation. Si elle ne l'a pas encore renvoyé, vous pouvez lui demander si elle rencontre des difficultés pour le remplir. Et terminer votre appel par « Je compte sur vous : votre réponse est importante. Merci beaucoup pour votre participation »

LA POST-SAISIE DE LA GRILLE BIOGRAPHIQUE

Vous devrez saisir les informations recueillies sur la grille a posteriori dans capi. Cela concerne :

- la fin de scolarité
- le 1er logement indépendant
- les déménagements
- les hébergements précaires
- la vie de couple
- les enfants
- le service militaire
- les congés parentaux
- la retraite ou pré retraite
- les dates d'arrêts de travail de plus de 6 mois
- les formations de plus d'un an
- les évènements ayant marqué la vie d'adulte

V - GLOSSAIRE

A – SUJETS TRANSVERSAUX

1. Date (enregistrement des dates) et durées pour les évènements de Santé

Les évènements de santé (accidents, handicaps, maladies ou symptômes) doivent être datés. S'ils n'ont duré qu'une seule année, la date de début et de fin sont les mêmes. S'ils sont toujours en cours au moment de l'enquête (cas des maladies chroniques ou de certains handicaps), la **date de fin** doit être **renseignée à 9999**.

Il est parfois difficile pour l'enquêté de se rappeler l'année exacte d'un problème de santé (notamment pour une ancienne maladie maintenant terminée). Pour l'aider, vous pouvez lui montrer la grille biographique que vous avez remplie ensemble et lui demander de le situer par rapport à des évènements se trouvant sur cette grille (une période de chômage, son départ en retraite, etc). Par ailleurs, des problèmes de santé peuvent être la conséquence d'une opération ou d'un autre problème de santé que l'enquêté n'a pas cité car il le juge moins grave, ou parce qu'il ne veut plus en parler. Dans ce cas, il faut prendre **les réponses spontanées de l'enquêté**. La date de début peut correspondre à la survenue de la première maladie, à la date de l'opération ou bien à la date où effectivement la maladie dont il vous a parlé est apparue.

Certaines questions sont filtrées par le fait que les maladies, les autres symptômes et les handicaps ou malformations peuvent être terminés ou toujours en cours au moment de l'enquête. Capi le détermine tout seul à partir des dates que vous avez saisies auparavant. C'est pourquoi, il est **primordial que vous renseigniez correctement les dates de début et de fin des évènements de santé**.

2. Date (enregistrement des dates) et durées pour les évènements de l'itinéraire Professionnel

Dates :

La référence retenue est l'année.

Les emplois longs, périodes d'emplois courts et périodes de chômage et d'inactivité seront repérés à l'aide d'un repère annuel, sans référence au mois.

Si l'emploi long ou bien les périodes d'emplois courts, de chômage ou d'inactivité sont toujours en cours au moment de l'enquête, la date de fin doit être renseignée à 9999.

Il est indispensable de saisir les dates de début et de fin de chaque période de l'itinéraire professionnel.

Les durées :

- Pour une période de chômage ou une période d'inactivité, l'année de début et de fin doivent être différentes et l'écart au moins égal à 1 an (exemple : 1990-1991)
- Une période d'emploi long doit contenir 5 années complètes de travail. Il est toutefois possible de considérer un emploi qui aurait duré 4 ans et 11 mois comme un emploi long, si l'enquêté le décrit comme tel
- Une période d'emploi courts peut avoir une date de début et de fin dans la même année ou dans des années différentes (exemples : une période d'emplois courts de 1992 à 1992 ou une période d'emplois courts de 1993 à 2004).

3. Évènements marquants

La notion de « marquant » est subjective. L'enquêté apprécie ce qui a été pour lui marquant, dans le cadre de son itinéraire de vie ou de son itinéraire professionnel. Il est vrai qu'un même événement pourra être déclaré comme marquant chez quelqu'un et pas chez une autre personne. L'essentiel est de recueillir des informations qui pourraient expliquer un itinéraire professionnel particulier à cause d'un évènements important survenu pendant l'enfance.

4. Proches

Il est question à plusieurs reprises des « proches ». Est considéré comme « proche » de l'enquêté(e), dans notre enquête, « **quelqu'un de sa famille ou quelqu'un avec qui il (elle) entretient des liens importants de confiance ou d'amitié** ».

L'idée générale contenue dans cette définition est donc la suivante : la personne interrogée définit *subjectivement* la notion de « proche », et en aucun cas il n'est nécessaire que l'enquêté ait un lien de sang avec une personne pour que celle-ci soit un « proche ». Pour le dire autrement, être de la même famille (de sang ou par alliance) est une condition suffisante mais pas nécessaire pour être un « proche ».

B – TRAVAIL - EMPLOI

5. Les changements de contenu ou de conditions de travail

Que retient-on comme un changement de contenu ou de conditions de travail ?

L'enquêté cite ici les changements de contenu ou de conditions de travail qu'il trouve importants, qui ont beaucoup modifié sa pratique du travail. Il peut, soit :

- changer de **poste de travail** éventuellement en accédant à une nouvelle qualification (comme par exemple un enquêté passant d'une qualification d'ouvrier non qualifié à ouvrier qualifié) et trouver que cela a induit d'importants changements dans son travail. C'est l'enquêté qui en juge.
- changer de **statut** en passant par exemple d'un statut de contractuel à un statut de fonctionnaire ou un passage d'un CDD à un CDI,... que ses conditions de travail aient beaucoup changé ou non et considérer que ce changement est important. Mais il peut y aussi y avoir changement de statut sans que l'enquêté le décrive comme une rupture ou un moment fort de son itinéraire professionnel.
- changer **d'employeur mais exercer presque exactement la même profession et** considérer que le contenu et ses conditions de travail ont peu évolué. S'il se situe dans une période d'emplois courts, ce changement d'emploi, peut ne pas être cité comme parmi les changements importants.

Le **choix** des changements de contenu ou les conditions de travail est donc totalement laissé à l'appréciation de l'enquêté.

Il sera d'abord demandé à l'enquêté de préciser **combien** il a connu de changements importants au cours de ces emplois longs ou périodes d'emplois courts. L'enquêté peut décider ne n'en citer aucun. Il peut aussi déclarer qu'il en a connu quelques-uns ou bien un grand nombre.

Si ces changements sont nombreux, il est prévu de n'en conserver qu'un nombre restreint pour limiter le temps d'interrogation :

- au plus 1 changement si son emploi long ou sa période d'emplois courts a duré entre 5 ans et moins de 10 ans ;
- 2 changements pour des durées comprises entre 10 et moins de 20 ans

- au plus 3 changements pour des durées égales à 20 ans ou plus.

L'enquêté devra alors sélectionner les changements de conditions de travail qu'il juge les plus importants dans son parcours professionnel.

Dans le cas où l'enquêté déclare avoir connu au cours de son itinéraire professionnel **1 ou plusieurs changements** : le protocole retenu consiste à lui demander de décrire ces conditions de travail, avant et après le 1^{er} changement, après le 2^{ième} et après le 3^{ième} .

6. Chômage

Par chômage, on entend une période au cours de laquelle l'enquêté est resté(e) sans travailler, (ou presque) en recherchant activement un emploi. Le chômage est la situation de recherche active d'emploi avec une disponibilité d'embauche. La personne répond de la situation vécue, qu'elle ait été ou non indemnisée et quel que soit le statut de chômeur tel qu'il est (ou était) défini à ce moment là.

L'inscription à l'ANPE ou la perception d'allocation n'est pas prise en compte dans cette définition. Seules sont distinguées les périodes de chômage ayant duré un an ou plus, dit « chômage long » et celles de moins d'un an qui sont intégrées dans les périodes dites d'emplois courts.

Une personne peut être dispensée de recherche d'emploi pendant une période de chômage. Si l'enquêté considère qu'il a effectivement cessé de rechercher un emploi et si la durée de la dispense est supérieure ou égale à un an, il conviendra de décrire cette période à l'aide d'un onglet inactivité.

7. Emploi

a - Les employeurs

Pour les salariés, un emploi correspond à toute la période passée **chez un même employeur**, même si le contrat de travail a pu évoluer, notamment la durée du contrat a pu être renouvelée ou être modifiée, le poste occupé a pu changer.

L'employeur est la personne morale ou physique dont le nom est indiqué sur la feuille de paie d'un salarié. Attention, un changement de dénomination de l'employeur (par la cession ou vente d'une entreprise par exemple) peut se produire sans qu'il y ait de changement notable du point de vue du

salarié (contrat, conditions, contenu de son travail). Dans ce cas, on considèrera que l'emploi ne change pas.

La personne peut changer de poste de travail, d'activité sans changer d'emploi quand son employeur (qui relève de la fonction publique ou pas) demeure le même. Par exemple, une employée occupe un poste de secrétaire dans une entreprise, puis, à la suite d'une formation, occupe un poste d'aide comptable dans cette même entreprise. Il s'agit du même emploi, avec un changement de travail.

Dans la Fonction publique, il peut y avoir changement d'employeur : passer d'un hôpital à une commune ou à un ministère, c'est à dire changer de Fonction Publique, est considéré comme un changement d'employeur. On distingue en effet : - la fonction publique territoriale ; - la fonction publique d'État ; - la fonction publique hospitalière.

Dans la **Fonction Publique Hospitalière**, changer d'employeur, au sens d'entité juridique autonome ou de raison sociale, est considéré comme un changement d'emploi. Par contre, quand l'enquêté change de service ou d'établissement au sein de cette entité (passer de l'hôpital Necker à l'hôpital Saint Louis et/ou de chirurgie à pédiatrie) au sein de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, il ne change pas d'emploi au sens de SIP. En revanche, ce changement d'établissement ou de service peut être cité par l'enquêté comme un changement important de contenu ou de conditions de travail.

Dans la **Fonction Publique Territoriale**, la règle est la même. Passer d'une commune à une autre ou à un conseil général sera considéré comme un changement d'emploi.

Pour ce qui est de la **Fonction Publique État**, l'application de la même logique conduit à considérer les seuls les détachements ou les disponibilités comme des changements d'emploi. Pour les détachements, il conviendra d'ouvrir une nouvelle période d'emploi et pour les disponibilités une période emploi ou inactivité selon que l'enquêté utilise cette disponibilité pour travailler ou est au cours de cette période sans activité professionnelle. Par contre, une mobilité géographique, une promotion par concours ou au choix ou un changement de poste n'interrompent pas l'emploi. Chacun de ces cas peut par contre être cité parmi les changements de travail et par ailleurs les changements géographiques apparaîtront sur la ligne 3 de la grille biographique.

En résumé, dans la Fonction publique comme dans le privé, seul un changement d'entité juridique d'employeur est considéré comme un changement d'emploi.

b - Pour les militaires :

- Les militaires engagés sont en situation d'emploi. L'employeur est « le ministère de la Défense ou des Armées ».
- Les militaires appelés seront placés :
 - en inactivité si l'enquêté n'a pas retrouvé son emploi (l'emploi quitté) après le service militaire. Dans ce cas, il convient de considérer qu'il y a au moins une période d'inactivité dans l'itinéraire professionnel de l'enquêté. Un onglet inactivité doit être créé et renseigné.
 - Si l'appelé retrouve son emploi, le service militaire n'est plus considéré comme un période d'inactivité à décrire. Dans ce cas, il ne sera pas créé d'onglet inactivité pour le service militaire. Dans la grille biographique, l'emploi (long ou court) sera considéré comme continu et englobera la durée du service militaire.
- Les militaires jeunes retraités qui cumulent la perception d'une pension militaire de retraite avec une activité sont considérés comme actifs ; il en va de même des personnes qui ont liquidé leurs droits à la retraite et perçoivent une pension tout en continuant à exercer une activité professionnelle.
- Pour les services civils, en coopération,... ces périodes seront classées en inactivité si il n'y a pas eu de contrat de travail ou en emploi (long ou court) en cas de contrat de travail.

c - La cessation progressive d'activité

Les personnes en situation de **Cessation Progressive d'Activité** sont en emploi.

d - La retraite ou la pré-retraite

Elle débutera soit au moment de la liquidation des droits à la retraite, soit après si l'enquêté décide de rester actif.

Par exemple, un salarié de la SNCF liquide ses droits à la retraite à 57 ans, et reprend immédiatement une activité professionnelle. A 59 ans, il arrête définitivement de travailler. Au moment de l'enquête, il est âgé de 69 ans et n'a jamais retravaillé. Il est donc dans une période d'inactivité pour retraite depuis 10 ans (59 à 69 ans).

e -Scolarité et emploi

Pour les apprentis, les personnes en contrat de qualification, d'adaptation, professionnalisation... (tout contrat en alternance) : ils sont en situation d'emploi avant la fin de leur études initiales.

Par ailleurs, les personnes qui terminent leurs études tout en exerçant une activité professionnalisante (comme les infirmières en formation, ...) auront un itinéraire professionnel qui débute avant la fin de leurs études initiales. Dans certains cas, cependant, les années d'études qui suivent l'obtention d'un concours notamment ne correspondent pas toujours à des années à la fois d'études et de travail. Dans ce cas, l'itinéraire professionnel débutera dans SIP à la fin des études initiales.

f - Les intérimaires et intermittents

Les périodes pendant lesquelles l'enquêté occupe des emplois **d'intermittents** du spectacle, **d'intérimaires**, de **saisonniers**, de **CDD** de courte durée (moins de cinq ans) sont à considérer comme périodes d'emplois courts.

g - Les salariés du secteur privé en mission

L'employé d'une société, qui est placé en mission auprès d'autres entreprises, change de poste de travail fréquemment, tout en restant chez le même employeur. L'employeur, dans ce cas, est celui qui a conclu le contrat de travail avec l'enquêté et qui le met à disposition des autres entreprises.

h - Le renouvellement des CDD

Des CDD qui se succèdent avec une reconduction immédiate peuvent former un emploi long si leur durée cumulée atteint 5 ans.

Quand des CDD se succèdent avec cependant une interruption entre les contrats, que l'employeur reste le même ou non, il s'agit d'une période d'emplois courts.

i - Les stages

Les stages d'étudiants de courtes durée (1 à 3 mois) ne seront pas retenus pour décrire l'itinéraire professionnel. Au contraire, un stage de plus longue durée pourra être décrit par l'enquêté.

j - Les non salariés

Pour les non salariés, l'emploi est défini par la continuité de son statut de non salarié en lien avec son **activité désignée officiellement**. Un non salarié peut être successivement « électricien » puis « chef d'entreprises du BTP », puis « commerçant détaillant ». Dans ce cas, on comptera 3 emplois différents.

Par ailleurs, le **passage d'un emploi salarié à un emploi à son compte** est considéré comme un changement d'emploi.

k – Les absents de leur emploi au moment de l'enquête

Les personnes qui occupent un emploi mais qui au moment de l'enquête sont absentes de leur emploi pour un motif tel que la maladie, des congés payés, un conflit du travail, une formation, une intempérie...sont considérées comme actives.

l - Comment sont pris en compte les congés parentaux, arrêts maladie et périodes de formation ?

Afin de décrire plus précisément l'itinéraire professionnel, il est demandé de repérer en plus sur la grille biographique, les congés parentaux (Ligne 12), les arrêts maladies de plus de 6 mois (Ligne 15) et les périodes de formation incluses ou non dans un emploi. Ces situations sont toujours contenues soit dans un emploi (congé parental, formation au CNAM ou en Congé Individuel Formation, arrêt maladie), soit dans une période d'inactivité ou de chômage (formation). C'est pourquoi ces situations ne doivent pas être utilisées dans la reconstitution de l'itinéraire Professionnel. Elles sont remplies ici à titre informatif.

N.B. : l'expression « congés parental » décrit ici uniquement le congé pris dans le cadre d'un contrat de travail et qui est supporté par la loi. Les périodes d'inactivité qui ont servi à élever des enfants sont considérées comme des périodes d'inactivité, à part entière, dans SIP, et ce, quelque soit le type d'allocation perçue ou non à ce titre.

Les **arrêts maladie** ne sont notés que s'ils ont duré au moins 6 mois. Il faut situer ces périodes d'arrêts sur la grille en notant l'année de début et l'année de fin (qui peut être la même). S'il est toujours en cours au moment de l'enquête, la date de fin doit être renseignée à 9999.

La partie santé du questionnaire interroge plus en détail sur ces arrêts notamment en les reliant aux problèmes de santé cités par l'enquêté.

m - Différences entre les notions d'emploi et de travail

Différences entre les notions d'Emploi et de Travail

En règle générale, on emploie le mot **emploi** pour parler du qui contrat qui lie un salarié avec son employeur même si son statut (CDD ou CDI, par exemple) change en cour de route. On emploie le mot **travail** dès lors qu'on parle du contenu, de l'environnement et des conditions de travail

Emploi : globalement, l'enquêté garde le même emploi quand il conserve le même employeur.

Travail : en revanche, chez cet employeur, l'enquêté peut changer de poste de travail, de qualification, de statut, de fonction, de profession donc, voir son environnement professionnel changer (modulation des horaires de travail,...) et connaître un changement de conditions de travail. Dans ce cas, on parle **de changement de travail**

8. Emploi actuel : les conditions de travail

Quand l'enquêté se trouve en emploi long ou court, à la date de l'enquête ou récemment, un bloc de questions sur l'Emploi Actuel et ses conditions de travail se crée.

Il contient des questions portant sur les conditions de travail de l'enquêté à la date de l'enquête ou celles de l'emploi qu'il a occupé très récemment. Le questionnement sur les conditions de travail est plus précis que dans les autres onglets. L'objectif ici est de connaître précisément les conditions de travail de l'enquêté au jour de l'enquête, notamment pour mieux asseoir les comparaisons prévues avec la prochaine vague de l'enquête à l'horizon de 3 à 4 ans.

Dans la description de l'Emploi actuel, ce sont les 11 questions habituelles qui sont reprises, auxquelles viennent s'ajouter d'autres questions sur les conditions de travail notamment.

Au début du bloc, deux questions déterminent si l'enquêté est en arrêt maladie au moment de l'enquête et s'il peut décrire ces conditions de travail récentes ou s'il ne le peut pas au cas ou l'arrêt maladie se prolonge depuis longtemps.

9. Différentes situations de formation

Les formations suivies par l'enquêté peuvent donc être de nature différentes. Il peut s'agir :

- de formation initiale :

La *formation initiale* est un cas à part car son terme est repéré à l'aide de la grille et quelques questions portent sur sa nature dans le questionnaire.

Les *autres types de périodes de formation* ne constitueront pas en elles-mêmes des phases de l'itinéraire professionnel mais seront cependant repérées à la ligne 16 de la grille biographique **si elles ont duré un an ou plus**

- de formation non rémunérée ou rémunérée par un organisme ou une collectivité territoriale (formations de l'AFPA ou du conseil régional) mais sans garantie d'emploi à la fin de la formation, et pendant laquelle la recherche d'emploi est interrompue, c'est de « l'inactivité ».
- lorsque la formation est inscrite dans un contrat de travail ou avec un engagement d'emploi en fin de formation (c'est souvent le cas dans la Fonction publique), c'est une période d'emploi (courte ou longue, selon la durée inscrite avec le même employeur). C'est le cas d'une formation rémunérée dite « continue » ou « permanente ».

Quand il s'agit d'un congé individuel de formation (C.I.F.), on retient la période d'emploi dans laquelle s'inscrit la formation mais on repère cependant la période de formation à l'aide de la grille.

- les formations réalisées sans interrompre une recherche de travail, lorsqu'elles ne modifient pas la situation de chômage, sont à également enregistrées sur la ligne 16 de la grille biographique.

10. Inactivité

Une période d'inactivité correspond à une période où l'enquêté cesse toute activité professionnelle ainsi que toute recherche d'emploi (pour des raisons diverses, qui peuvent être une raison familiale, un problème de santé, un voyage et d'autres cas). Sont donc considérées comme inactives, les personnes :

- qui n'occupent pas d'emploi, ne sont ni salariés, ni à leur compte, ni employeurs, ni aides dans l'entreprise ou dans l'exploitation familiale.
- qui ne sont pas en recherche d'emploi (au chômage).

Dans la catégorie des inactifs, on trouve :

- des femmes ou des hommes au foyer sauf s'ils sont en congé parental,, ou en arrêt maladie ; dans ces derniers cas leur contrat de travail n'est pas interrompu

N.B. : l'expression « congés parental » décrit ici uniquement le congé pris dans le cadre d'un contrat de travail et qui est supporté par la loi. Les périodes d'inactivité qui ont servi à élever des enfants sont considérées comme des périodes d'inactivité, à part entière, dans SIP.

- des pensionnés pour invalidité totale,
- des malades sans lien professionnel, sans contrat de travail
- des rentiers
- des retraités ou préretraités. Si la retraite ou la préretraite correspond à un arrêt d'activité, elle est une période d'inactivité et fait l'objet d'un questionnement dans l'onglet inactivité
- les personnes en situation de Dispense de Recherche d'Emploi
- les personnes qui ont repris leur études plus d'un an après la fin de leur études initiales et qui ne se trouvent ni en situation de travail pendant leurs études, ni au chômage.

11. La profession principale dans les périodes d'emplois courts

Dans les périodes d'emplois courts, l'enquêté peut avoir occupé plusieurs emplois courts, avec éventuellement du chômage ou de l'inactivité de moins d'un an. Mais dans l'enquête SIP, il n'est pas demandé de décrire chaque emploi court et chaque profession.

Dans ces périodes, on interrogera d'abord sur la profession principalement occupé pendant la période, c'est à dire le plus longtemps. Cela doit permettre d'avoir une idée sur l'activité de l'enquêté la plus fréquente sur la période.

Dans le cas particulier, où l'enquêté ne peut la déterminer (si, par exemple, aucune profession n'a été occupée plus longtemps qu'une autre), il pourra choisir comme la profession principale la profession qui a eu le plus d'impact sur son parcours, la plus qualifiante, professionnalisante,...² – les autres professions décrites

Exemple : Monsieur X connaît une période d'emplois courts, de 1978 à 1989 Il connaît pendant cette période un 1^{er} changement de travail en 1980. Avant ce changement, il est chauffeur livreur. Après, il occupe un nouvel emploi de chauffeur d'autobus (parcours urbains). Il connaît un second changement majeur de travail en 1982 après lequel il occupe un emploi de chauffeur d'autobus interurbain. En 1985, il change d'employeur mais ne sélectionne pas cet événement parmi les 2 changements principaux de la période. Sa profession principale de la période est celle de chauffeur d'autobus (interurbain).

12. Travail – conditions de travail

Différence entre les notions d'Emploi et de Travail

En règle générale, on emploie le mot **emploi** pour parler du contrat qui lie un salarié avec son employeur même si son statut (CDD ou CDI, par exemple) change en cours de route. On emploie le mot **travail** dès lors qu'on parle du contenu, de l'environnement et des conditions de travail

Emploi : globalement, l'enquêté garde le même emploi quand il conserve le même employeur.

Travail : en revanche, chez cet employeur, l'enquêté peut être amené à changer de poste de travail, de qualification, de statut, de fonction, de profession donc, voir son environnement professionnel changer (modulation des horaires de travail,...)...et connaître ainsi un changement de conditions de travail. Dans ce cas, on parle de **changement de travail** et on décrit dans SIP les **changements de conditions de travail associées**.

13. « Mi-temps » thérapeutique

Il s'agit d'une mesure temporaire de maintien dans l'emploi qui doit faciliter le retour du salarié dans l'entreprise, en préparant progressivement la reprise de l'activité professionnelle à temps plein. Il est prescrit par le médecin traitant en collaboration avec le médecin du travail. Il permet de travailler à temps partiel payé à temps plein (en partie par l'employeur et en partie par la sécurité sociale).

Le temps partiel thérapeutique (qui n'est pas nécessairement un mi-temps) n'est accessible qu'après une période d'arrêt maladie. Il peut se prolonger sur 3 ou 4 ans si le bénéficiaire justifie d'un arrêt maladie et d'un temps de travail suffisamment long pour qu'il ait les droits. Le temps partiel thérapeutique n'implique pas uniquement l'allègement des heures travaillées. L'aménagement peut aussi porter sur la charge ou le rythme de travail.

Les enquêtés ont la possibilité de signaler qu'ils ont connu un mi-temps thérapeutique pour un problème de santé lorsque vous les interrogez en détail sur leurs problèmes de santé. Une question permet de

savoir si le problème a eu des incidences sur leur vie professionnelle dont en modalité 10, « vous avez connu un aménagement de votre temps de travail ».

C – SANTÉ

14. Accidents

Certains enquêtés utilisent le terme accident pour désigner un « accident de santé » : un accident vasculaire cérébral par exemple, ou toute autre maladie survenue brutalement. Mais le vocable accident dans le questionnaire est un terme plus général pour désigner toute forme d'accident (domestique, de la circulation, du travail, ...) ; et en aucun cas un « accident de santé ». Mais si un enquêté ne veut pas décrire un « accident de santé » comme un problème de santé, vous ne pourrez pas le contraindre à rentrer dans une autre rubrique.

15. Exonération durable du ticket modérateur pour les remboursements par l'assurance maladie

Dans certains cas, les assurés peuvent bénéficier d'une exonération du ticket modérateur. Cela signifie que leurs soins et leurs frais médicaux sont pris en charge à 100 %, sur la base et dans la limite des tarifs de la sécurité sociale, par leur caisse d'Assurance Maladie. L'exonération du ticket modérateur peut être liée à une situation particulière, à la nature d'un acte ou d'un traitement, ou être accordée pour des raisons médicales.

Les personnes concernées par **l'exonération durable du ticket modérateur pour leurs remboursements** par l'assurance maladie **en raison de leur état de santé** sont :

- les bénéficiaires d'une inscription en « affection de longue durée » (ALD) exonérante pour une maladie. Une ALD exonérante est une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique justifient une prise en charge à 100 % par l'Assurance Maladie. L'Assurance Maladie rembourse la part des dépenses que l'assuré assume habituellement pour les soins et traitements nécessités par le traitement de cette maladie.
- les bénéficiaires d'une pension d'invalidité
- les titulaires d'une rente pour accident du travail ou maladie professionnelle si le taux de la rente est supérieur à 66,66 %

Par contre, **ne sont pas concernés**, bien qu'ayant droit à l'exonération du ticket modérateur :

- les ayants droits des titulaires des rentes pour accident du travail ou maladie professionnelle
- les titulaires d'une pension militaire

- les femmes enceintes à partir du 6ème mois de grossesse
- les hospitalisations supérieures à 30 jours que nous ne considérons pas comme un état durable.

16. Maladie professionnelle (accident du travail) reconnu(e)

Maladie professionnelle :

Si une personne pense être atteinte d'une maladie professionnelle, elle a à accomplir un certain nombre de démarches en vue d'obtenir la reconnaissance administrative du caractère professionnel de sa maladie et de bénéficier d'une prise en charge à ce titre. Après avoir, au préalable, consulté un médecin pour faire constater son état et établir un certificat médical, la personne doit effectuer une déclaration de maladie professionnelle auprès de sa caisse primaire d'Assurance Maladie. Si la maladie est reconnue par la caisse d'Assurance Maladie comme une maladie professionnelle, elle a droit à une prise en charge à 100 % des soins médicaux nécessaires à son traitement, avec dispense d'avance des frais.

Toute maladie inscrite dans l'un des tableaux de maladies professionnelles est présumée d'origine professionnelle dès lors que certaines conditions cumulatives sont remplies. Ce système peut toutefois être assoupli après expertise médicale confiée aux comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP). En effet, si une ou plusieurs conditions présentes dans les tableaux ne sont pas remplies, mais s'il est établi que la maladie est directement causée par le travail habituel, alors la maladie peut être reconnue maladie professionnelle.

D'autre part, d'autres maladies non inscrites dans un tableau de maladies professionnelles mais qui présentent une gravité certaine peuvent aussi être reconnues comme maladie professionnelle après avis du comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. Ces maladies doivent avoir entraîné une incapacité permanente d'un taux au moins égal à 25 %, ou le décès de la victime.

Accident du travail :

Un accident du travail est un accident à caractère professionnel, c'est-à-dire survenu par le fait ou à l'occasion du travail. L'accident d'un représentant du personnel dans l'exercice de son mandat constitue un accident du travail. En revanche, ne sont pas considérés comme tels les accidents qui se produisent pendant la suspension du contrat de travail (grève, congés, mise à pied) ou lorsque le salarié s'est soustrait à l'autorité de l'employeur (pour accomplir un travail personnel par exemple).

Considéré comme accident du travail, l'accident de trajet est celui qui survient lors du parcours normal aller-retour effectué par le salarié entre son lieu de travail et sa résidence principale. Le trajet peut également concerner son lieu de travail et sa résidence secondaire si elle présente un caractère de stabilité (maison de week-end par exemple), ou encore un lieu de séjour où il se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial.

Un accident survenu sur le parcours entre le lieu de travail et le lieu où le salarié prend habituellement ses repas (restaurant, cantine, ...) est considéré comme un accident de travail de trajet.

17. Inaptitude et invalidité

Mise en inaptitude sur un poste de travail

Un salarié peut, en raison de son état de santé, être incapable d'exercer tout ou partie de ses fonctions. Le médecin du travail constate alors son inaptitude dans l'emploi qu'il exerce. L'inaptitude est en effet toujours prononcée par rapport à un poste de travail donné et à un moment donné. Elle peut être partielle ou totale. Elle peut par ailleurs être temporaire (le salarié pourra reprendre ses tâches à l'issue d'une période déterminée) ou définitive (le salarié ne pourra alors plus occuper son poste de travail initial).

L'inaptitude ne peut être appréciée que par le médecin du travail (et par lui seul, le médecin traitant ne peut pas constater d'inaptitude). Il ne peut constater l'inaptitude du salarié à son poste de travail qu'après une étude des postes, de leurs possibilités d'aménagement et des conditions de travail dans l'entreprise.

L'inaptitude totale place le salarié dans l'impossibilité de travailler même sur un poste réaménagé. Dans ce cas, le salarié est licencié pour inaptitude.

Dans un constat d'inaptitude partielle (un salarié a une pathologie qui ne lui permet plus d'occuper son emploi mais ne l'empêche pas d'en occuper un autre au sein de l'établissement), le médecin du travail accompagne son avis de propositions permettant au salarié de concilier santé et emploi. Il demande souvent un reclassement du salarié ou un réaménagement du poste de travail, ces demandes étant justifiées par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé du salarié. L'employeur doit tenir compte de ces propositions et procéder au reclassement. S'il ne peut pas réaliser les réaménagements nécessaires, il doit alors licencier le salarié au motif d'inaptitude.

Mise en invalidité

L'état d'invalidité est apprécié par le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie en fonction de la capacité de travail restante et la formation professionnelle de l'assuré. La reconnaissance de l'invalidité a pour objectif d'apporter une aide financière aux travailleurs âgés de moins de 60 ans qui ont perdu au moins les 2/3 de leur capacité de travail ou de gain. Une pension est alors attribuée à l'intéressé si son état de santé ne lui permet plus de se procurer, dans une profession quelconque, un salaire supérieur au tiers de la rémunération normale correspondant à l'emploi qu'il occupait avant la date de l'arrêt de travail ayant entraîné l'état d'invalidité.

La capacité à exercer une activité rémunérée et le recours éventuel à une aide pour les actes quotidiens déterminent le montant de la pension. L'invalidité est divisée en trois catégories selon que la personne peut exercer une activité rémunérée, qu'elle ne peut plus exercer une activité professionnelle quelconque et que de surcroît elle doit recourir à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne.

La pension d'invalidité est dans la majorité des cas attribuée à l'expiration de la période pendant laquelle l'assuré a bénéficié des prestations en espèces de l'assurance maladie. Elle peut être suspendue, révisée ou interrompue en fonction de l'évolution de l'état de santé, de la capacité de gain retrouvée, ... La mise en invalidité peut donc être partielle ou totale.

Le salarié peut être reconnu en invalidité partielle mais ne pas cesser de travailler, et de fait ne pas bénéficier de la pension correspondante.

Les notions d'inaptitude et d'invalidité sont clairement distinctes.

L'aptitude est une notion précisée par le Code du travail et qui concerne la capacité d'un salarié à occuper un poste précis. Elle est appréciée par le médecin du travail par rapport à un emploi spécifique et particulier, celui occupé par le salarié.

L'invalidité est une notion propre au droit de la Sécurité sociale et qui concerne la capacité d'une personne à travailler. Elle est appréciée par le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie. L'état d'invalidité résulte donc de l'appréciation de la perte de capacité par rapport à l'ensemble des possibilités d'emploi existant. Il s'agit d'une appréciation globale alors que l'inaptitude est évaluée par rapport à un poste de travail précis.

Une même personne peut être à la fois inapte à son emploi et reconnue invalide par la caisse de Sécurité sociale. Mais elle peut tout aussi bien être reconnue apte à son emploi et bénéficier d'une pension d'invalidité. Le classement en invalidité par la Sécurité sociale n'entraîne pas automatiquement l'inaptitude du salarié. Enfin, elle peut être inapte à son poste de travail sans pour autant être reconnue invalide.

18. Problèmes de santé : maladies ou symptômes ?

L'objectif de l'enquête Santé et Itinéraire Professionnel est de relever les problèmes de santé majeurs que l'enquêté a rencontrés au cours de sa vie, notamment en terme d'incidence sur sa vie professionnelle. Pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'oublis importants, des appellations différentes - maladies, autres symptômes, maladies chroniques- ont été utilisées au début du questionnement pour multiplier les occasions de relever ces problèmes de santé majeurs. Il faut que l'enquêté trouve le vocabulaire qu'il juge le plus approprié pour décrire son problème. Mais les futures exploitations de l'enquête ne distingueront pas la nature du problème de santé énoncée par l'enquêté.

Lors du relevé des maladies et des autres symptômes, l'ensemble des problèmes cités se retrouvent dans un même tableau des « maladies - problèmes de santé ». Ce tableau ne fait pas la distinction entre un problème enregistré lors du relevé des symptômes ou des maladies. Il sert à sélectionner les maladies ou symptômes qui seront décrit plus en détail. Ensuite, ces 2 appellations disparaissent et le questionnaire

utilise le terme « problèmes de santé » pour désigner ces 2 évènements de santé. Le questionnaire permettant de décrire plus en détail les problèmes de santé est commun aux maladies et symptômes. Aussi, ce n'est pas grave si vous enregistrez un problème de santé dans une rubrique maladie plutôt que dans une rubrique symptôme.

i. Symptômes

Les enquêtés refusent parfois de désigner comme « maladies » les problèmes de santé qu'ils ont (parce que pour eux le mot maladies est trop stigmatisant). Certains problèmes de santé sont également difficiles à dénommer sous un terme médical (mal de dos, fatigue chronique, trouble oculaire) mais peuvent gêner durablement la vie de l'enquêté. C'est pourquoi on demande au côté des maladies de relever les autres symptômes qui ont pu perturber la vie professionnelle de l'enquêté. Il s'agit de maux généralement non diagnostiqués comme maladie, mais gênant pour la vie de l'enquêté notamment au travail tels que la fatigue oculaire, les troubles du sommeil très fréquents,

ii. Maladie chronique

Une maladie chronique est « **une maladie qui dure (ou durera) longtemps ou qui revient (ou reviendra) régulièrement**. Les maladies telles que le rhume des foies ne sont pas des maladies chroniques, ni les gripes ou les angines à répétition ». Cette définition est identique à celle qui figurait dans l'enquête décennale santé de l'Insee. Comme pour cette dernière enquête, la définition de la chronicité n'est donnée que de manière « optionnelle », au cas où les enquêtés auraient besoin d'aide.

Les enquêtés ont parfois du mal à identifier ou refusent de désigner comme chroniques les problèmes qu'ils ont (parce qu'ils ne les nomment pas « maladies » mais « problèmes », « petits bobos »...). Il ne faut donc pas vous polariser sur la nature chronique ou non d'une maladie. Le traitement a posteriori des données permettra de reclasser tout ce qui a été cité par l'enquêté en chronique ou non.

La carte des maladies ne doit pas être tendue lorsque vous demandez « *Avez-vous actuellement une ou plusieurs maladie(s) chroniques ?* ». On attend **une réponse spontanée**.

19. Reconnaissances officielles de l'invalidité

Une carte vous permet de recueillir les reconnaissances officielles d'handicap, d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Les pensions d'invalidité sont de nature contributive. Pour en bénéficier, il faut être affilié à une caisse de sécurité sociale. Elles procurent un revenu de remplacement (en proportion des derniers revenus et/ou de la durée de cotisation) pour les personnes qui ne peuvent plus travailler, ou partiellement, pour raison de santé.

Dans le secteur privé, les pensions d'invalidité sont versées par les Caisses d'Assurance Maladie aux assurés sociaux salariés de moins de 60 ans en compensation de la perte de salaire résultant d'une réduction au moins des deux tiers de leur capacité de travail. Au delà de 60 ans, ils peuvent percevoir une pension de retraite pour inaptitude.

Les fonctionnaires dans l'incapacité permanente d'exercer leurs fonctions et qui n'ont pu être reclassés sont radiés des cadres et perçoivent une pension, liée à la durée d'affiliation, qui ne peut être inférieure à 50 % du traitement de base.

1. perception d'une pension d'invalidité de 1^{ère} catégorie

La catégorie 1 regroupe les personnes déclarées invalides mais capables d'exercer une activité rémunérée. Leur pension est versée par les caisses d'assurance maladie. Elle est égale à 30 % de leur salaire annuel moyen des dix meilleures années d'activité.

2. perception d'une pension d'invalidité de 2^{ème} catégorie

La catégorie 2 regroupe les personnes déclarées invalides et incapables d'exercer une activité rémunérée. Leur pension est versée par les caisses d'assurance maladie. Elle est égale à 50 % de leur salaire annuel moyen des dix meilleures années d'activité.

3. perception d'une pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie

Cette catégorie regroupe les personnes déclarées invalides et incapables d'exercer une profession. Elles nécessitent de plus l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne. Leur pension est versée par les caisses d'assurance maladie. Elle est égale à 50 % de leur salaire annuel moyen des dix meilleures années d'activité auquel s'ajoute le versement d'un complément pour prendre en compte l'intervention d'un tiers pour aider à certains actes de la vie quotidienne (dénommé majoration pour tierce personne).

4. perception d'une rente d'accident du travail

Elle est versée par les caisses d'assurance maladie et pour un taux d'incapacité reconnu supérieur à 10 %. Il ne faut pas prendre en compte celles qui sont versées pour un accident du travail concernant un autre membre de la famille et perçu au titre de réversion par les ayant droits d'une personne décédée.

5. perception d'une rente pour maladie professionnelle

Elle est versée par les caisses d'assurance maladie.

6. perception d'une rente pour un autre accident (circulation, ski, etc)

Elle est versée par une compagnie d'assurance. Il ne faut pas prendre en compte celles qui sont versées pour un accident concernant un autre membre de la famille et perçu au titre de réversion par les ayant droits d'une personne décédée.

7. perception passée d'un capital pour accident du travail

Il est versé par les caisses d'assurance maladie et pour un taux d'incapacité reconnu inférieur à 10 %. Il est payé en une seule fois.

8. perception passée d'un capital pour un autre accident (circulation, ski, etc)

Il est versé par une compagnie d'assurance et payé en une seule fois.

9. perception de l'allocation pour adulte handicapé AAH

Cette allocation est de nature différentielle et constitue un des minima sociaux. Elle est versée par les caisses d'allocations familiales aux personnes résidant en France dont le taux d'incapacité est supérieur à 80 % ou compris entre 50 et 80 % mais qui ne peuvent pas se procurer un emploi du fait de leur handicap. Elle est versée en complément d'éventuelles autres ressources perçues pour une activité professionnelle.

10. perception de l'allocation compensatrice pour tierce personne ACTP

Cette allocation est versée par le Conseil Général aux personnes de moins de 60 ans (après avis de la COTOREP) pour financer l'intervention d'un tiers pour aider à certains actes de la vie quotidienne quand la personne ne touche pas de pension d'invalidité de 3^{ème} catégorie (les conditions sont moins strictes que pour l'invalidité de 3^{ème} catégorie). La personne doit justifier d'un taux d'incapacité d'au moins 80 %.

11. admission dans un établissement spécialisé pour adultes

Cette admission est décidée par la COTOREP pour les adultes. Pour un adulte vivant en ménage ordinaire, il s'agit d'un Centre d'aide par le travail (CAT) ou d'un atelier protégé.

12. admission dans un établissement spécialisé pour enfants

Cette admission est décidée par la Commission Départementale d'Éducation Spéciale (CDES) pour les enfants. Il s'agit des établissements médico-éducatifs ou des services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Tableau complémentaire pour la modalité 10

ETABLISSEMENTS MEDICO-EDUCATIFS	SESSAD
1. Établissement pour enfants déficients intellectuels, IME (institut médico-éducatif), IMP (institut médico-pédagogique), IMPro (institut médico-professionnel), établissement relevant de l'annexe XXIV	1. SAFEP (service d'accompagnement familial et d'éducation précoce), déficients sensoriels de 0 à 3 ans
2. Établissement pour enfants déficients moteurs, IEM (institut d'éducation motrice) établissement relevant de l'annexe XXIV bis	2. SSEFIS (service de soutien à l'éducation familiale et à l'intégration scolaire), déficients auditifs après 3 ans
3. Établissement pour enfants déficients visuels, IES (institut d'éducation sensorielle) INJA (institut national des jeunes aveugles) établissement relevant de l'annexe XXIV quinquies	3. SAAAIS (service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire), déficients visuels
4. Établissement pour enfants déficients auditifs, IES (institut d'éducation sensorielle), INJS (institut national des jeunes sourds), établissement relevant de l'annexe XXIV quater	4. SSAD (service de soins et d'aide à domicile), enfants polyhandicapés
5. Établissement pour enfants sourds-aveugles	5. Autre type de SESSAD
6. Établissement pour enfants polyhandicapés, établissement relevant de l'annexe XXIV ter	
7. Institut de rééducation, établissement pour jeunes avec troubles du caractère, des conduites, du comportement, établissement relevant de l'annexe XXIV	

13. bénéficiaire d'un emploi pour travailleur handicapé

La reconnaissance de qualification de travailleur handicapé (RQTH) peut être attribuée à « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physique ou mentale ». Cela signifie que la qualité de travailleur handicapé n'est pas synonyme d'inaptitude générale au travail. Elle concerne toute personne affectée de manière provisoire ou permanente par un problème de santé entraînant des difficultés dans la tenue de son poste de travail. Par exemple, un coiffeur ayant une allergie aux shampoing peut bénéficier de ce statut.

Cette reconnaissance attribue un statut particulier qui ouvre droit à certains avantages tant pour la personne que pour son employeur. Elle permet aux bénéficiaires d'avoir accès à l'ensemble des mesures d'aide à l'emploi et donc de reprendre plus facilement une activité via un reclassement professionnel ou une formation. Cette reconnaissance est traitée par la COTOREP et doit être demandée par les

personnes. Une personne qui se voit reconnaître cette qualification peut l'annoncer ou non, à son employeur.

Le degré du handicap couvert par la RQTH est très large : il peut s'agir d'un handicap léger, modéré ou grave.

Depuis le 1er janvier 2006, tout titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) ou d'une carte d'invalidité profitent (sans avoir à faire la demande d'une RQTH) des mesures d'accompagnement vers l'emploi.

14. possession d'une carte d'invalidité

Pour obtenir cette carte, il faut être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 %. Cette incapacité est appréciée par la COTOREP pour les adultes de plus de 20 ans et par la Commission Départementale d'Éducation Spéciale (CDES) pour les personnes de moins de 20 ans.

15. aucune de ces reconnaissances

Cette modalité est incompatible avec les 12 autres.